



## **PROCES VERBAL**

### **De l'Assemblée Plénière du 22 mars 2012**

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE sont convoqués le jeudi 22 mars 2012 à 18 h, dans la salle des Fêtes de DRACY-LE-FORT pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

1. Secrétaire de séance – Désignation
2. Décisions prises par le Président en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Liste du 5 janvier 2012 au 7 mars 2012
3. Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Rapport annuel 2011
4. Commission de Délégation de Service Public – Election des membres
5. Finances - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Liste des commissaires titulaires et suppléants - Proposition
6. Association Voie Ferrée Centre Europe Atlantique – Adhésion - Cotisation 2012
7. Ressources Humaines – Comité National d'Action Sociale (CNAS) – Charte de l'Action Sociale
8. Responsabilité civile - Indemnisation Mme GROSBOIS
9. Règlement de dommages
10. Groupement de commandes pour le transport de personnes pour les activités de la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Création
11. Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour la location de services d'interconnexions réseaux et d'accès Internet - Création
12. Groupement de commande entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône - Mise en conformité des ascenseurs – Création
13. Archives Municipales - Reliure des documents des instances délibérantes - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Création
14. Foire de Chalon-sur-Saône 2012 - Réalisation d'un stand - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne – Création
15. Saônates d'été 2012 - Modalités de participation de l'Espace Nautique du Grand Chalon
16. Acquisitions et cessions immobilières - Bilan 2011
17. Délégation de service public réseau haut-débit - Compte rendu annuel 2010 du délégataire « Grand Chalon Networks »
18. Aérodrome - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2010 du délégataire « SNC LAVALIN – SECA »

19. Nicéphore Cité - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2010 du délégataire « SEM Nicéphore Cité »
20. ZAC Thalie Prés Devant Pont Paron - Convention Publique d'Aménagement - Avenant n° 3
21. Association du Pôle Nucléaire de Bourgogne - Subvention 2012
22. Ecole Internationale du Nucléaire - Subvention 2012
23. BHNS - Deuxième appel à projets Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Grenelle Environnement - Convention de versement de subvention par l'Etat
24. Réaménagement des Quais de Saône et de l'entrée d'agglomération – Bilan de la concertation
25. Convention avec GRDF pour une servitude de passage en tréfonds d'un câble souterrain sur la parcelle A 856 Commune de Sevrey
26. Commune d'Oslon - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation
27. Commune de Châtenoy-en-Bresse - Révision simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme - Bilan de la concertation et approbation
28. Commune d'Epervans - Révision simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme communal - bilan de la concertation et approbation
29. Commune de Sassenay - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation
30. Commune de Sassenay - Révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal « Serres horticoles au lieu-dit de l'étang de Sassenay » - Bilan de la concertation et approbation
31. Commune de Sassenay - Révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme communal - Plateforme auto-école « aux Galouheys » - Bilan de la concertation et approbation
32. Commune de Charrecey - Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation et arrêt projet
33. Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
34. Saison de l'Auditorium 2012/2013 - Tarification
35. Saison de l'Auditorium - Convention de partenariat avec le Crédit Mutuel Professions Santé de Bourgogne Champagne
36. Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Demande de subvention de fonctionnement auprès de l'Etat- Année 2012
37. Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique Théâtre – Schéma Départemental des Enseignements Artistiques - Demande de subvention de fonctionnement - Année 2012
38. Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Enseignement Professionnel Initial-3ème cycle - Demande de subvention auprès de la Région Bourgogne - Année 2012
39. Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Acquisition d'instruments de musique - Demande de subvention
40. Soutien aux associations culturelles – Conventions d'objectifs et subventions 2012
- 41.1 Enseignement Supérieur - Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne - Subvention de fonctionnement 2012
- 41.2 Enseignement Supérieur - Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne - Subvention d'équipement 2012
- 42.1 Enseignement supérieur – Arts et Métiers ParisTech – Institut Image – Plateforme ViZiR - Subventions 2012
- 42.2 Enseignement supérieur – Arts et Métiers ParisTech – Institut Image – Subvention de fonctionnement 2012
- 43.1 Enseignement supérieur – IUT de Chalon-sur-Saône - Soutien à la recherche 2012 – Laser
- 43.2 Enseignement supérieur – IUT de Chalon-sur-Saône Subvention de fonctionnement 2012
- 43.3 Enseignement supérieur – IUT de Chalon-sur-Saône - Soutien à la recherche 2012 - Nanotechnologies
44. Enseignement Supérieur – Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Bourgogne (CCSTIB) - Subvention au titre de l'année 2012
45. Enseignement Supérieur - Association pour le fonctionnement de la restauration universitaire - Convention 2012
46. Sport de haut niveau – Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan Sportif Chalonnais – Avenant n° 1 - Subvention exceptionnelle
47. Politique énergie – Plan d'Approvisionnement Territorial bois – Convention FNCOFOR
48. Environnement – Gestion des Zones Humides - Demande de Subventions
49. Insertion - Es passerelle - Dispositif d'accompagnement social collectif d'intérêt communautaire - Demande de subvention au Conseil Général de Saône-et-Loire
- 50- Solidarité Insertion – Epicerie sociale - Conventions avec la Banque Alimentaire de Bourgogne et la Régie de Quartiers de l'ouest chalonnais
- 51- Epicerie Sociale et Solidaire - Modalités d'accès et de fonctionnement pour 2012

- 52- Micro Crédit - Parcours Confiance - Convention de partenariat avec la Caisse d'Epargne
- 53- Enfance et Familles - Attribution des places dans les structures Petite Enfance - Règlement et Commission d'Attribution
- 54- Santé Publique - Elaboration d'un Contrat Local de Santé avec l'ARS - Engagement de la démarche

\*\*\*\*\*

Membres en exercice :	84
Présents à la séance :	65
Votants :	75
Date de la convocation :	16 mars 2012

Le vingt deux mars deux mil douze, à 18 heures 00, les membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, convoqués par Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle des fêtes de Dracy-le-Fort sous la présidence de Christophe SIRUGUE, Président, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, assisté de Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Gérard BOUILLET, Dominique COPREAUX (à partir du rapport n°6 et jusqu'au rapport n°47), Jean-Pierre NUZILLAT, Florence ANDRE, Mohieddine HIDRI, Nathalie LEBLANC, Benjamin GRIVEAUX, Anne CHAUDRON, Laurence FLUTTAZ (à partir du rapport n°2), Nisrine ZAIBI, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, Jean-Claude MORESTIN, Bernard GAUTHIER, Alain BERNADAT, André PIGNEGUY, Rachid BENSACI, Christelle RECOUVROT, Daniel COISSARD, Yvette SEGAUD, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey, René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Jean-François DEBOT, délégué suppléant de Charrecey ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse ; Marie MERCIER, Patricia FAUCHEZ, Jean-Claude ROUSSEAU, Fabrice RIGNON, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean-Paul BONIN et Eric MERMET (à partir du rapport n°2), délégués titulaires de Crissey ; Maurice NAIGEON, délégué titulaire de Demigny, Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Jean-Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges-Les-Chalon ; Laurent PASCAL, délégué suppléant de Fragnes, Annie MICONNET et Daniel GALLAND, délégués titulaires de Gergy ; Daniel VILLERET et Jean-Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles, (à partir du rapport n°3), Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard-le-National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey ; Dominique JUILLOT, délégué titulaire de Mercurey, Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon (à partir du rapport n°7), Daniel de BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint-Ambreuil (jusqu'au rapport n°37); Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint-Désert ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint-Loup-de-Varennes ; (à partir du rapport n°4), Jean-Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, Guy GONNOT, délégués titulaires de Saint-Marcel ; Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint-Mard-de-Vaux ; Pierre VOARICK délégué titulaire de Saint-Martin-sous-Montaigu, Pierre JACOB, Martine HORY, (à partir du rapport n°5), Evelyne PETIT, Christian FICHOT, délégués titulaires de Saint-Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, délégué titulaire de Varennes le Grand, Sandrine DURAND déléguée suppléante de Varennes le Grand, Gérard LAURENT délégué titulaire de Virey-le-Grand.

**Absents excusés :**

Jérôme DURAIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère,  
 Lucien MATRON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Jacky DUBOIS, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,  
 Sandrine TISON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Martine COURBON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône,  
 Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Jean-Pierre NUZILLAT, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône (à partir du rapport n°48),  
 Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint-Jean-de-Vaux, a donné pouvoir à Pierre VOARICK délégué titulaire de Saint-Martin-sous-Montaigu,  
 Gilles FLEURY délégué titulaire de Varennes-le-Grand, remplacé par Sandrine DURAND, déléguée suppléante de Varennes-le-Grand,

Cécile KOKLER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Laurence FLUTTAZ, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône,  
Annie CEZANNE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Catherine PILLON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,  
François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully, a donné pouvoir à Daniel VILLERET, délégué titulaire de Givry,  
Fabienne SAINT-ARROMAN, déléguée titulaire de Saint-Denis-de-Vaux, a donné pouvoir à Marie MERCIER, déléguée titulaire de Châtenoy-le-Royal,  
Georges AGUILLON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,  
Anne CHAUDRON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Mohieddine HIDRI, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,  
Joël DEMULE, délégué titulaire de Fontaines, a donné pouvoir à Jean-Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges-Les-Chalon,  
Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey, remplacé par Jean-François DEBOT, délégué suppléant de Charrecey.

**Etaient absents :**

Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles (*jusqu'au rapport n°2*),  
François DUPARAY, délégué titulaire de Saint-Ambreuil (*à partir du rapport n°38*),  
Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône (*jusqu'au rapport n°6*),  
Yvon NOEL, délégué titulaire d'Oslon (*jusqu'au rapport n°6*),  
Eric MERMET, délégué titulaire de Crissey (*au rapport n°1*),  
Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint-Loup-de-Varennes (*jusqu'au rapport n°3*),  
Martine HORY, déléguée titulaire de Saint-Rémy (*jusqu'au rapport n°4*),  
Laurence FLUTTAZ, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône (*au rapport n°1*),  
Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans.

\*\*\*\*\*

---

## **INTERVENTIONS**

---

**Monsieur le Président :**

*Je donne la parole à M. WAGENER, Maire de la commune de Dracy-le-Fort.*

**Monsieur WAGENER :**

*Monsieur le Président et chers collègues, la commune de Dracy-le-Fort est heureuse de vous accueillir pour ce deuxième Conseil Communautaire de l'année. Je souhaitais vous informer qu'avec l'arrivée de la clinique Val Dracy, Dracy-le-Fort deviendra le deuxième pôle santé derrière Chalon. J'en profiterai, Monsieur le Président, puisque nous parlons de la santé, pour vous faire part de l'attachement du Conseil Municipal et des habitants à vous aider dans les actions que vous aurez à mener afin d'avoir cet hélicoptère. Je vous rappelle que Dracy-le-Fort, se trouve sur ce secteur, être la porte de la côte chalonnaise  
Sans plus attendre je vais nous souhaiter un excellent travail et nous nous retrouverons à l'issue de cette séance autour du verre de l'amitié.*



## 2. Décisions prises par le Président en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Liste du 5 janvier 2012 au 7 mars 2012

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 17 septembre 2009,

### DECISIONS N° :

#### - 2012-001 du 20-01-2012

Commande Publique : MAPA pour l'élaboration d'un diagnostic territorial et d'orientation d'aménagement à l'échelle du Pays Chalonnais:

\* Objet : Signature avenant n°1 avec la société URBICAND

\* Montant : Réduire le coût du marché de 3 000 € portant le montant du marché de 118 150,00 €HT à 115 150,00 € HT soit 137 719,40 € TTC.

#### - 2012-002 du 05-01-2012

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

\* Objet : Déplacement de M. DESPOCQ pour se rendre à Dunkerque aux assises de l'Energie, du 24 au 26 janvier 2012

\* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

#### - 2012-003 du 06-01-2012

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

\* Objet : Déplacement de M. EVRARD pour se rendre à Paris pour le CA du club des Villes et Territoires cyclables, le 10 janvier 2012

\* Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

#### - 2012-004 du 09-01-2012

Commande Publique : Aménagement d'un itinéraire cyclable entre Chalon et St Marcel:

\* Objet : Signature avenant n°1 avec la société SCREG EST

\* Montant : 4 800,00 € HR soit 5 740,80 € TTC, portant le montant du marché de 188 838,07 €HT à 193 638,07 € HT, soit 231 591,13 € TTC.

#### - 2012-005 du 10-01-2012

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre : saison de l'auditorium du Conservatoire

\* Objet : Contrat de cession avec l'association « Promotion Danse Jazz

\* Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

#### - 2012-006 du 16-01-2012

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre : spectacle « Nusa Penseng »

\* Objet : Contrat de cession avec l'association KOTEKAN

\* Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

#### - 2012-007 du 16-01-2012

Gestion des Déchets : Marché pour la fourniture de caissons de compaction étanches pour le transport des déchets – Avenant n°1

Objet : Avenant au marché passé avec la société TAM

Montant : 9 000 € HT soit 10 764 € TTC (augmentation de 6,2 % du montant initial).

#### - 2012-008 du 28-12-2011

Gestion des Déchets : Marché pour l'optimisation de la collecte des déchets – Avenant n°3

Objet : Prolongation du marché passé avec la société ANTEA jusqu'au 31/12/2012

Montant : Aucune incidence financière.

**- 2012-009 du 18-01-2012**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre : Location de partitions

\* Objet : Contrat avec les Editions Durand pour 2 concerts

\* Montant : 944,00 € HT soit 955,92 € TTC.

**- 2012-010 du 23-01-2012**

Systèmes d'information et de l'information géographique : Marché progiciel URBAPRO

Objet : Avenant de transfert avec la société OPERIS

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

**- 2012-011 du 15-02-2012**

Commande Publique : Construction des déchetteries de Fontaines & de Varennes le Grand

\* Objet : Signature avenant n°1 avec le groupement SOTREC Ingénierie/PARADOXE 1 ARCHITECTURE

\* Montant : montant définitif des travaux : 1 600 000,00 € HT et 137 087,92 € HT soit 163 957,15 € TTC pour la rémunération du maître d'œuvre.

**- 2012-012 du 27-01-2012**

Commande Publique : Marché pour la collecte, le tri et la valorisation des papiers & textiles des 39 communes du Grand Chalons

\* Objet : Avenant n°2 au marché passé avec Relais Bourgogne (prolongation du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2012)

\* Montant : 464 828,91 € HT soit 490 711,32 € TTC (augmentation de 8,33 % du montant initial).

**- 2012-013 du 27-01-2012**

Cohésion Sociale et Emploi : Mission d'évaluation du CUCS\*

Objet : Marché passé avec le cabinet RCC

\* Montant : 37 050 € HT soit 44 311,80 € TTC.

**- 2012-015 du 30-01-2012**

Espace Nautique : Mise à disposition de l'Espace Nautique les 28 & 29 janvier 2012

Objet : Meeting national interclubs des maîtres

Montant : Aucune incidence financière.

**- 2012-016 du 30-01-2012**

Espace Nautique : Mise à disposition de l'Espace Nautique les 24 & 26 février 2012

Objet : Meeting international de natation

Montant : Aucune incidence financière.

**- 2012-017 du 30-01-2012**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre : Mise à disposition de l'auditorium du CRR le 13 mars 2012

\* Objet : Convention passée avec l'association de danse Helyette David

\* Montant : tarifs de mise à disposition : 370 € par jour.

**- 2012-018 du 01-02-2012**

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu

\* Objet : Déplacement de M. GAUTHIER pour se rendre au 17<sup>ème</sup> rapport annuel de l'Etat du mal-logement en France organisé par la Fondation Abbé Pierre, le 1<sup>er</sup> février 2012

Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

**- 2012-019 du 03-02-2012**

Gestion des Déchets : Mission environnementale sur la gestion des sites et sols pollués des déchetteries de Chalons et de St-Marcel

Objet : Marché passé avec la société SOCOTEC INDUSTRIES

Montant :

Tranche ferme 46 615,00 € HT soit 55 751,54 € TTC

Tranche conditionnelle 14 080,00 € HT soit 16 839,68 € TTC.

**- 2012-021 du 06-02-2012**

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu

Objet : Déplacement de M. DESPOCQ à Issy les Moulineaux pour le séminaire innovation organisé par France Télécom Orange, le jeudi 9 février 2012

Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

**- 2012-022 du 06-02-2012**

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu

Objet : Déplacement de M. DESPOCQ organisé par la RATP, le mercredi 22 février 2012

Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

**- 2012-023 du 06-02-2012**

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu

Objet : Déplacement de M. EVRARD pour le CA d'ATMOSF'AI, le mercredi 8 février 2012

Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

**- 2012-024 du 06-02-2012**

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu

Objet : Déplacement de M. GONTHIER à Issy les Moulineaux pour le séminaire innovation organisé par France Télécom Orange, le jeudi 9 février 2012

Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

**- 2012-025 du 07-02-2012**

Systèmes d'information et de l'information géographique : Accès internet pour les sites Hôtel de Ville/NIDEV

Objet : Avenant n°1 au marché passé avec la société RMI

Montant : 975 € HT mensuels au lieu de 1 250 € HT, soit un total annuel de 11 700 € HT.

**- 2012-026 du 08-02-2012**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre : Echanges pédagogiques

\* Objet : Convention passée avec le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris

\* Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2012-028 du 16-02-2012**

Direction des Grands projets : Inspection virtuelle et télévisuelle des réseaux d'assainissement

Objet : Marché passé avec la société SATER

Montant : 67 125,00 € HT soit 80 281,50 € TTC pour une durée de 12 mois.

**- 2012-030 du 14-02-2012**

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu

Objet : Déplacement de M. FLUTTAZ visites d'établissements culturels à Mulhouse et Strasbourg

Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2011.

**- 2012-031 du 14-02-2012**

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu

Objet : Déplacement de M. MOUROUX visites d'établissements culturels à Mulhouse et Strasbourg

Montant : Les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2012-032 du 14-02-2012**

Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et de Théâtre : Concert du grand orchestre symphonique le 25 février 2012 à 20 h 00

\* Objet : Convention de mise à disposition des locaux de la salle l'Embarcadère à Montceau les Mines

\* Montant : Aucune incidence financière.



**- 2012-033 du 10-02-2012**

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu

Objet : Déplacement de M. JACOB séminaire à Paris organisé par l'ADCF, les 10 et 11 février 2012

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2012-053 du 17-02-2012**

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu

Objet : Déplacement de M. MOUROUX, CA de la métropole Rhin-Rhône, le 2 mars 2012

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2012-054 du 22-02-2012**

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu

Objet : Déplacement de M. GONTHIER, AG et journée d'étude, organisées par AVICCA, les 19 & 20 mars 2012

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2012-055 du 22-02-2012**

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu

Objet : Déplacement de M. GONTHIER, participation à un GRACCO technique organisé par l'ARCEP, le mercredi 21 mars 2012

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2012-055 du 22-02-2012**

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine : Remplacement du système de sécurité incendie et éclairage de sécurité de la Maison des Sports et de l'Espace des Arts

Objet : Avenant de transfert conclu avec la société SOCHALEG

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2012-057 du 23-02-2012**

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine : Isolation thermique et climatique des bureaux de l'Espace des Arts

Objet : Avenant de transfert au lot n°1 menuiserie aluminium, avec la société GEHIN FERMETURES

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2011-058 du 23-02-2012**

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine : Réfection de la scène du Grand Espace de l'Espace des Arts

Objet : Avenant de transfert avec la société SAS KOOTSTRA

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2011-059 du 23-02-2012**

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine : Isolation thermique et climatique des bureaux de l'Espace des Arts

Objet : Avenant de transfert au lot n°2 menuiserie bois, avec la société DUPARAY

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2011-060 du 23-02-2012**

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine : Isolation thermique et climatique des bureaux de l'Espace des Arts

Objet : Avenant de transfert au lot n°3 plâtrerie-peinture, avec la société BONGLET SA

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2011-061 du 23-02-2012**

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine : Isolation thermique et climatique des bureaux de l'Espace des Arts

Objet : Avenant de transfert au lot n°5 électricité, avec la société SOCHALEG

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2011-063 du 23-02-2012**

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine : Isolation thermique et climatique des bureaux de l'Espace des Arts

Objet : Avenant de transfert au lot n°6 VMC-Chauffage, avec la société SIX M

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2011-064 du 23-02-2012**

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine : Aménagement du hall d'accueil, de la billetterie et du standard de l'Espace des Arts

Objet : Avenant de transfert au lot n°1 menuiserie bois, avec la société DUPARAY

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2011-065 du 23-02-2012**

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine : Aménagement du hall d'accueil, de la billetterie et du standard de l'Espace des Arts

Objet : Avenant de transfert au lot n°2 plâtrerie peinture, avec la société GENEVOIS

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2011-066 du 23-02-2012**

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine : Aménagement du hall d'accueil, de la billetterie et du standard de l'Espace des Arts

Objet : Avenant de transfert au lot n°3 serrurerie, avec la société DUPARAY

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2011-067 du 23-02-2012**

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine : Aménagement du hall d'accueil, de la billetterie et du standard de l'Espace des Arts

Objet : Avenant de transfert au lot n°4 électricité, avec la société SOCHALEG

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2011-068 du 23-02-2012**

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine : Aménagement du hall d'accueil, de la billetterie et du standard de l'Espace des Arts

Objet : Avenant de transfert avec le cabinet d'architectes FRAISSE

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2011-069 du 23-02-2012**

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine : Vérification des équipements scéniques de l'Espace des Arts

Objet : Avenant de transfert avec le BUREAU VERITAS

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2011-070 du 23-02-2012**

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine : Mission d'étude pour des travaux de rénovation des équipements scéniques de l'Espace des Arts

Objet : Avenant de transfert avec la société DUCKS SCENO

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2011-071 du 23-02-2012**

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine : Isolation thermique et climatique des bureaux de l'Espace des Arts

Objet : Avenant de transfert avec la société SARDEIC

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2011-072 du 23-02-2012**

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine : Démolition d'un linteau et d'un socle en béton armé à l'Espace des Arts

Objet : Avenant de transfert avec la société SIMONATO

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2011-073 du 23-02-2012**

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine : Réfection d'étanchéité de façade de l'Espace des Arts

Objet : Avenant de transfert avec la société METALLERIE DES ALOUETTES

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2011-074 du 23-02-2012**

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine : Déplacement du PC alarme et contrôle d'accès de l'Espace des Arts

Objet : Avenant de transfert avec la société A&C ELECTRONIQUE

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2011-075 du 23-02-2012**

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine : Mission de contrôle des travaux d'aménagement du hall d'accueil de l'Espace des Arts

Objet : Avenant de transfert la société ALPES CONTROLES

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2011-076 du 23-02-2012**

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine : Vérification des équipements scéniques du Théâtre Piccolo

Objet : Avenant de transfert la société BUREAU VERITAS

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2011-077 du 23-02-2012**

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine : Mise en conformité des équipements scéniques et étanchéité des toitures de l'Espaces des Arts

Objet : Avenant de transfert lot n°2 – Mise en conformité des équipements scéniques avec la société SAS KOOTSTRA

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2012-079 du 27-02-2012**

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu

Objet : Déplacement de M. DESPOCQ, participation au CA de l'association Bourgogne Mobilité Electrique, le mardi 28 février 2012

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2012-092 du 07-03-2012**

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu

Objet : Déplacement de M. GAUTHIER, participation au Comité Régional de la DREAL, le jeudi 8 mars 2012

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

**- 2012-093 du 07-03-2012**

Cabinet : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu

Objet : Déplacement de M. GAUTHIER, participation au CA de Logivie à Nevers, le mercredi 14 mars 2012

Montant : Les crédits correspondants sont prévus au BP 2012.

- Prend acte des décisions exposées.

Adopté à l'unanimité par 78 voix.

## **INTERVENTIONS**

**Monsieur DEBRAS :**

*Concernant une décision que vous avez prise en page 6 sur les réseaux d'assainissement, je voulais savoir à quoi cela correspondait. Ceci est peut-être une question piège !*

**Monsieur le Président :**

*Non ce n'est certainement pas une question piège mais comme ça, spontanément...  
Quelqu'un peut-il m'aider ?*

**Monsieur JACOB :**

*Il s'agit de passer des caméras dans les réseaux.*

**Monsieur DEBRAS :**

*J'entends bien ! Mais dans quels réseaux et dans quelles communes ?*

**Monsieur le Président :**

*Il s'agit pour l'instant de passer le marché. Celui-ci n'est pas effectif mais cette démarche va nous permettre de le faire.*

**Monsieur DEBRAS :**

*D'accord. Autant pour moi. Merci*

### **3. Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Rapport annuel 2011**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Daniel GALLAND,

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

**Vu** l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux 2011 joint au rapport,

**Considérant** que cette commission s'est réunie le 8 décembre 2011 sous la Présidence de Monsieur Daniel GALLAND, Vice-Président, représentant le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

**Considérant** qu'elle a examiné les rapports annuels 2010 des quatre délégations de services publics suivantes :

- Nicéphore Cité;
- Transports publics de voyageurs;
- Haut débit;
- Aéroport.

**Considérant** le compte rendu de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux joint à l'état des réalisations de la Commission Consultative des Services Publics Locaux 2011 annexés,

- Prend acte du rapport annuel 2011 du Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

### **4. Commission de Délégation de Service Public – Election des membres**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur le Président,

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

**Vu** la délibération du 16 février 2012 relative aux modalités de dépôt des listes des candidats,

**Vu** l'article L.1411-5 modifié par l'article 56 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la composition de la Commission de Délégation de Service Public est réglementairement fixée à cinq membres titulaires et suppléants, et que suite à la démission d'un des membres, il est par conséquent nécessaire de procéder à une recomposition de cette commission,

- Désigne, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

Monsieur le Président, président de droit, ou son représentant :

+

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
René GUYENNOT	Jean-Claude MOUROUX
Pierre JACOB	Bernard GAUTHIER
André PIGNEGUY	Evelyne PETIT
Jacky DUBOIS	Gérard BOUILLET
Eric MERMET	Marie MERCIER

Adopté à l'unanimité par 80 voix.

## **5. Finances - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Liste des commissaires titulaires et suppléants – Proposition**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Daniel GALLAND,

**Vu** l'avis de la Commission Finances, administration générale et ressources humaines,

**Vu** l'article 1650 A du Code Général des Impôts,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2011,

**Considérant** que le Conseil communautaire a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) par délibération n°2011-12-13 en date du 12 décembre 2011,

**Considérant** que la commission est composée de 11 membres : un Vice-président délégué et 10 commissaires,

**Considérant** que les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues à l'article 1 650 A-1 du Code Général des Impôts, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur proposition des communes membres.

**Considérant** que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales du Grand Chalon ou des communes membres.

**Considérant** qu'un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre du Grand Chalon.

**Considérant** que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

**Considérant** que la durée du mandat des commissaires est la même que celle du conseil communautaire du Grand Chalon.

- Après consultation des communes membres, décide de proposer la liste suivante des 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants :

**COMMISSAIRES TITULAIRES**

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>CP</b>	<b>VILLE</b>
1	GUYENNOT	René	71530	CHAMPFORGEUIL
2	NOUVEAU	Jean Claude	71150	FARGES LES CHALON
3	GALLAND	Daniel	71590	GERGY
4	SAINT ARROMAN	Fabienne	71640	SAINT DENIS de VAUX
5	DESPOCQ	Jean-Noël	71380	SAINT MARCEL
6	DUPARAY	Bernard	71100	SEVREY
7	DEBRAS	Francis	71240	ST LOUP de VARENNES
8	BOISSARD	Pascal	71530	VIREY-LE-GRAND
9	VERJUX	Françoise	71100	CHALON SUR SAONE
10	BIEVRE	Antoine	71530	CRISSEY
11	BUATOIS	Thierry	71530	VIREY-LE-GRAND
12	CHARLES	Jacques	71640	GIVRY
13	COURTILLON	Max	71100	CHALON SUR SAONE
14	DYON	Michel	71100	CHALON SUR SAONE
15	BERT	Thierry	71530	CRISSEY
16	LOMBARD	Henri	71880	CHATENOY LE ROYAL
17	CAILLET	Jean-Louis	71100	CHALON SUR SAONE
18	DUCARRE	Henri	71640	GIVRY
19	GRIVEAUX	Katherine	71100	CHALON SUR SAONE
20	REYNAUD	Françoise	71880	CHATENOY LE ROYAL

**COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>CP</b>	<b>VILLE</b>
1	MAZOYER	Jean	71640	GIVRY
2	HANZEL	Denise	71100	CHALON SUR SAONE
3	ALADAME	Guy	71150	RULLY
4	MAUCHAMP	Michel	71530	CRISSEY
5	JUPILLE	Bernadette	71530	CHAMPFORGEUIL
6	LAGOUTTE	Daniel	71150	FONTAINES
7	BADEY	Geneviève	71100	LUX
8	PEULSON	Stéphanie	71880	CHATENOY LE ROYAL
9	TETU	Marie-Thérèse	71380	ST MARCEL
10	BILLON	Gérard	71530	CRISSEY
11	LIODENOT	Michel	71100	CHALON SUR SAONE
12	BECHET	Marc	71640	GIVRY
13	AUBERT	Alain	71100	CHALON SUR SAONE
14	DROUX	Bernard	71590	GERGY
15	PERRIN	Michel	71100	CHALON SUR SAONE
16	COMMUN	André	71530	VIREY-LE-GRAND
17	MANSOT	Michel	71100	CHALON SUR SAONE
18	GONNET	Daniel	71100	LUX
19	MICHOUX	Eric	71380	EPERVANS
20	LUCE	Yves	71100	CHALON SUR SAONE

Adopté à l'unanimité par 81 voix.

## 6. Association Voie Ferrée Centre europe Atlantique – Adhésion - Cotisation 2012

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Jean-Noël DESPOCQ,

**Vu** l'avis des Commissions Aménagement et développement économique, urbanisme, transports et intermodalités et Finances, administration générale et ressources humaines,

**Vu** l'article 6 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon,

**Vu** l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article qui renvoie aux articles L2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'électrification Nevers-Chagny permettra d'améliorer l'offre de transport, la sécurité routière et de préserver l'environnement,

**Considérant** que l'adhésion du Grand Chalon à l'association Voie Ferrée Centre Europe Atlantique permettra à la collectivité de concrétiser celle ligne d'intérêt régional, national et européen,

- Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à l'Association Voie Ferrée Centre europe Atlantique,
- S'acquitte de l'adhésion 2012, à hauteur de 500 €,
- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, pour désigner son représentant au sein de l'Association Voie Ferrée europe Atlantique,
- Désigne Monsieur Jean-Noël DESPOCQ pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de l'Association Voie Ferrée europe Atlantique,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Monsieur DESPOCQ :**

*Je souhaitais préciser que la CUCM est aussi adhérente à cette association.*

### **Madame MERCIER :**

*S'agit-il d'un renouvellement de cotisation ? Quelle était la date de création de cette association ?*

### **Monsieur DESPOCQ :**

Il ne s'agit pas d'un renouvellement mais d'une première adhésion à l'association.

## 7. Ressources Humaines – Comité National d'Action Sociale (CNAS) – Charte de l'Action Sociale

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Pierre JACOB,

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

**Considérant** qu'il convient d'approuver la mise en place de la charte de l'action sociale proposée par le CNAS afin de prendre en compte la dimension actuelle du CNAS et de donner davantage de légitimité au rôle du délégué élu, du délégué agent et du correspondant,

- Adopte la charte de l'action sociale proposée par le CNAS ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite charte de l'action sociale annexée.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

## **8. Responsabilité civile - Indemnisation Mme GROSBOIS**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Pierre JACOB,

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-29,

**Considérant** que le 23 juillet 2011 à 20 h 30, Madame GROSBOIS a endommagé les pneus avant de son véhicule en passant dans un important nid de poule alors qu'elle circulait sur la rue La Vie aux Vaches à Fragnes,

**Considérant** que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est susceptible d'être engagée dans les circonstances de l'espèce,

- Accepte de verser à Madame GROSBOIS la somme de 137,00 € en remboursement du préjudice subi ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'indemnisation du préjudice subi par Madame GROSBOIS.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

## **9. Règlement de dommages**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Daniel GALLAND,

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2009, portant délégation d'attribution au Président,

**Considérant** qu'il y a lieu de rendre compte au Conseil Communautaire d'un règlement perçu en réparation d'un préjudice subi à l'occasion d'un dommage affectant le patrimoine de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

- Prend acte de l'acceptation par Monsieur le Président, des indemnités de sinistres pour un montant total de 1 535,70 €.

## **10. Groupement de commandes pour le transport de personnes pour les activités de la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne – Création**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Daniel GALLAND,

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

**Vu** le Code des Marchés Publics, article 8,

**Vu** le projet de convention joint en annexe,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public,

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et le Grand Chalon, pour l'achat de prestations de transport de personnes ;
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.



## **INTERVENTIONS**

**Madame MERCIER :**

*Est-il possible de préciser quelles sortes d'activités sont concernées et quelles communes seraient susceptibles d'être intéressées.*

**Monsieur GALLAND :**

*Cette opération est prévue pour un an dans un premier temps, à titre expérimental, il a été très difficile de monter ce dossier, et pourra, passé ce délai, s'ouvrir aux communes. Il s'agit du transport des élèves pouvant aller à la piscine par exemple*

**Monsieur le Président :**

*L'objectif pour tous les groupements de commandes est, soit de s'ouvrir directement à toutes les communes car il n'y a pas de difficultés particulières, soit en raison de diverses problématiques de l'expérimenter pendant un an et de l'élargir à toutes les communes qui voudront bien adhérer au groupement de commandes. Je vous rappelle que chacun est libre d'adhérer ou non.*

**11. Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour la location de services d'interconnexions réseaux et d'accès Internet - Création**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Daniel GALLAND,

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

**Vu** le Code des Marchés Publics, article 8,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public,

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour la location de services d'interconnexions réseaux et d'accès Internet ;
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

**12. Groupement de commande entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône - Mise en conformité des ascenseurs – Création**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par M. Daniel GALLAND,

**Vu** le Code des Marchés Publics, article 8,

**Vu** le projet de convention joint en annexe de la délibération,

**Vu** l'avis de la commission Finances, administration générale et ressources humaines,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône, et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône ont des besoins communs en matière de travaux.

- Approuve la création d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône pour le marché de travaux de mise en conformité (loi SAE 2010 – 2013 -2018) des ascenseurs et monte-charges ;

- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

**13. Archives Municipales - Reliure des documents des instances délibérantes - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Création**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Daniel GALLAND,

**Vu** l'avis des commissions Enseignement supérieur, culture, sport et Coopération, et Finances, Administration générale et Ressources humaines,

**Vu** le Code des Marchés Publics, article 8,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public,

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, pour la reliure de feuillets mobiles des délibérations, arrêtés et décisions des instances délibérantes ;
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

**14. Foire de Chalon-sur-Saône 2012 - Réalisation d'un stand - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne – Création**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Pierre JACOB,

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

**Vu** le Code des Marchés Publics, article 8,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public,

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon, pour la réalisation d'un stand sur la Foire de Chalon-sur-Saône, qui aura lieu au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône, du 28 septembre au 7 octobre 2012 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe ;
- Approuve que le Grand Chalon soit coordonnateur du groupement de commandes. La répartition budgétaire s'établit comme suit : 75 % pour le Grand Chalon et 25 % pour la Ville de Chalon.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

**15. Saônates d'été 2012 - Modalités de participation de l'Espace Nautique du Grand Chalon**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Jean-Claude MOURoux,

**Vu** l'avis des Commission Enseignement supérieur, Culture, Sport et Coopération, Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Ville de Chalon-sur-Saône poursuit la 4<sup>ème</sup> édition de l'évènement fédérateur « Les Saônates d'été » qui aura lieu du 7 au 14 juillet 2012 inclus et se conclura par le tir du feu d'artifice du 14 juillet et son traditionnel bal populaire,

**Considérant** que cet évènement rencontre un large succès dépassant les limites territoriales de la Ville de Chalon-sur-Saône,

**Considérant** que le Grand Chalon souhaite contribuer au rayonnement de cette manifestation en développant des activités au sein de l'Espace nautique, il est proposé que l'Espace nautique soit réservé à la date suivante le samedi 7 juillet 2012, de 20h30 à 23h30, au profit de la Ville de Chalon-sur-Saône qui souhaite organiser une soirée « dance floor » gratuite, limitée à 300 places pour des raisons de sécurité, les places étant disponibles par inscription préalable sur les sites internet de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon.

- Approuve la mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Nautique le samedi 7 juillet 2012, de 20h30 à 23h30, pour l'organisation d'une soirée dance-floor gratuite et sur inscription, au bénéfice de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

## **16. Acquisitions et cessions immobilières - Bilan 2011**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Daniel GALLAND,

**Vu** l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le tableau joint en annexe de la délibération,

**Vu** l'avis des commissions Aménagement et développement économique, urbanisme, transports et intermodalités et Finances, administration générale et ressources humaines

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit se prononcer une fois par an sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et par ses concessionnaires dans les périmètres des Zones d'Aménagement Concertés,

**Considérant** que chaque dossier de cession ou d'acquisition a déjà fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Communautaire ou d'une décision du Bureau Communautaire,

**Considérant** que le bilan des cessions et acquisitions immobilières qui est présenté reprend l'ensemble des actes notariés dont les montants d'acquisition ont été mandatés au cours de l'année 2011,

**Considérant** que le bilan annuel du Grand Chalon concerne :

- 3 dossiers d'acquisitions pour un montant total de 8 644,10 €(y compris les frais notariés ou d'hypothèques sur 2011),
- 1 dossier d'échange pour les locaux ICADE-CASDEN pour un montant de 11 480,46 € correspondant aux frais notariés pour une soulte versée de 59 046,17 € ;
- 1 convention de tréfonds passée moyennant 15 € de fais hypothécaires ;
- 1 dossier de transfert à la Ville relatif à la digue des Charreaux ;

**Considérant** que la SEM VAL DE BOURGOGNE, aménageur pour le compte de la Communauté d'Agglomération, a réalisé durant l'année 1 acquisition pour un montant de 4 200 € et 2 cessions pour un montant de 581 113 € HT,

**Considérant** que les tableaux annexés font apparaître le détail des acquisitions, des cessions et des servitudes pour l'année 2011,

- Prend acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne ou son mandataire la SEM VAL de BOURGOGNE pour l'année 2011 ;
- Annexe le bilan précité au compte administratif de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour l'exercice 2011.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

## 17. Délégation de service public réseau haut-débit - Compte rendu annuel 2010 du délégataire « Grand Chalon networks »

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Raymond GONTHIER,

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

**Vu** l'avis de la Commission de Contrôle des Comptes du 8 décembre 2011,

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 décembre 2011,

**Vu** les articles L.1411-1, L.1411-3, L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R.1411-7, R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a délégué le 10 novembre 2005, pour une durée de 16 ans, la construction et l'exploitation de son réseau ouvert de télécommunications à haut débit à la société COVAGE, représentée localement par Grand Chalon Networks,

**Considérant** que six avenants ont été contractualisés depuis, portant essentiellement sur des révisions de grille tarifaire (avenants n°2, 3, 4, 5 et 6) et sur les modalités d'extensions et d'accès au réseau (avenant n°4),

**Considérant** que depuis janvier 2009, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension et de raccordement des clients (sur domaine public) est assurée par Le Grand Chalon. Les tronçons réalisés sont ensuite remis à Grand Chalon Networks (Groupe COVAGE) pour exploitation, en contrepartie du versement d'une redevance,

**Considérant** que l'avenant N°6 a été signé le 7 novembre 2010. et qu'il a pour but la mise en place de l'offre « armoire de dégroupage » afin de répondre à la résorption des zones blanches situées sur le territoire du Grand Chalon,

**Considérant** que le cabinet EXCO SOCODEC a été retenu pour une mission, à la fois, de contrôle juridique et financier du contrat de délégation et des obligations contractuelles du délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation du réseau de fibres optiques qui lui a été confié et qu'il ressort de cette étude que :

- La participation du Grand Chalon s'élève à 1 554 000 € aux investissements de premier établissement de 7 012 000€. Le montant résiduel (5458 000€) étant réparti entre :
  - COVAGE pour 3 058 000€
  - FEDER pour 1 600 000€
  - La Région Bourgogne pour 800 000€
- L'apport d'une subvention complémentaire de 419 600€ du Grand Chalon a été effectué pour des extensions du réseau en 2007 et 2008 ;
- La rémunération du délégataire est assurée par des recettes perçues sur des services vendus et que le contrat ne prévoit pas de subvention d'équilibre ;
- Une redevance au bénéfice du délégant est attachée à l'application d'une clause de retour à meilleure fortune (50% de l'écart entre la moyenne sur 3 ans entre les Excédents Bruts d'Exploitation (EBE) estimés et réalisés). Cette redevance s'appliquera à compter de l'exercice qui suivra l'exercice qui constatera un résultat net comptable,
- A compter de 2009, conformément à l'avenant n°4, le versement d'une redevance au Grand Chalon a été mise en place, en contrepartie des travaux d'extension effectués sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité,

**Considérant** que le chiffre d'affaires 2010 est de 437 K€ contre 324K€ en 2009,

**Considérant** que les produits d'exploitation sont de 113K€, essentiellement dus à la « bande passante » (95K€),

**Considérant** que Les pertes d'exploitation cumulées ressortent à 2 285K€, ainsi décomposées : (32K€ en 2006 ; 759K€ en 2007 ; 832K€ en 2008 ; 662K€ en 2009),

**Considérant** qu'une avance remboursable a été effectuée par COVAGE d'un montant de 300 000€,

**Considérant** que les frais généraux se sont élevés à 602 K€, dont 509K€ sont des factures provenant de l'actionnaire principal « COVAGE SERVICE ». Sur ces factures une charge de 370K€ a été facturée au titre de la convention d'assistance entre Grand Chalon Networks et COVAGE SERVICES,

**Considérant** que les conclusions du Cabinet EXCO SOCODEC mettent en évidence les points suivants :

- Un **manque de transparence** au niveau de la convention d'assistance générale signée entre COVAGE et GRAND CHALON NETWORKS. Les moyens humains et techniques nécessaires aux activités de Grand Chalon Networks sont **globalisés** et mis à disposition par COVAGE dans le cadre d'une convention d'assistance. Ainsi les effectifs de Chalon, sont inclus dans les 102 salariés du groupe COVAGE. La clé de répartition est donc forfaitaire, sans lien avec la réalité ;
- **Deux avenants** à la convention d'assistance ont été signés entre COVAGE SERVICES et GRAND CHALON NETWORK (Août 2009 et janvier 2010). Ils instituent une indexation à la facturation annuelle d'assistance. Il est à noter que les deux avenants ont été signés par la même personne représentant les deux sociétés. Ces avenants ont été signés sans information du délégant ;
- Une **insuffisance de stratégie commerciale** et d'objectifs de développement du réseau. Cette tâche est laissée aux seuls opérateurs .Le contrat de concession ne fixe pas d'objectifs chiffrés, ni d'actions concrètes en matière de promotion commerciale. A noter que le groupe COVAGE a facturé, dans le cadre de ses frais d'assistance, 84K€ de frais de commercialisation, calculés en pourcentage des commandes de raccordements ;
- Les chiffres communiqués par le délégataire, en matière de linéaire, de nombre de clients et d'utilisation du taux de fibres, correspondent à un chiffre **d'utilisateurs potentiels** ;
- Le délégataire réactualise le business plan et les budgets prévisionnels, annuellement ;
- Le retour à l'équilibre a été **fixé unilatéralement, par le délégataire à 2015**, contre 2014 auparavant, pour une somme inférieure (163K€ contre 262K€) à celle prévue initialement ;
- La formule de calcul de la rémunération au bénéfice du délégant (clause de retour à meilleure fortune), dépend de données de référence établies, **unilatéralement, sans discussion contradictoire, par le délégataire.**

**Considérant** par ailleurs que le délégataire a présenté, cette année, un plan d'affaires sur la durée de la délégation .Toutefois celui-ci ne peut être révisé unilatéralement. Il en est de même du prévisionnel annuel. Il y a donc lieu de demander au délégataire de rendre contradictoire le prévisionnel servant de base de calcul de la rémunération du délégant ;

**Considérant** qu'il convient au délégataire de :

- Donner plus de transparence à la convention d'assistance entre le délégataire et COVAGE :
  - o En abandonnant le principe de la « clé de répartition » forfaitisée, réévaluée annuellement, selon une indexation décidée par le seul délégataire ;
  - o En instituant une répartition des charges d'assistance, proche de la réalité selon une méthode à préciser et d'indiquer toutes modifications de cette méthode. S'agissant de charges éventuelles en provenance du groupe, d'informer préalablement, des principales sources d'évolution des charges affectées.
- Faire préciser le calcul et de mettre en place une actualisation de la redevance sur extensions à verser par le délégataire en contrepartie des tronçons réalisés par le Grand Chalon (par exemple coût de la construction) ;
- Veiller à ce que les capitaux propres soient supérieurs à 350K€, conformément à l'article 7 de la DSP. Actuellement le montant est de 426K€.

**Considérant** en conclusion que :

- Si le rapport annuel 2010 a tenu partiellement compte des remarques formulées l'année passée, il reste encore plusieurs données manquantes dans le rapport, notamment :
  - o La répartition de travail des personnels affectés à Grand Chalon Networks, gestionnaire aussi des DSP de Cosnes et de la CUCM ;
  - o Le rappel des extensions réalisées sous maîtrise d'ouvrage du délégant ;
  - o Le montant des redevances annuelles qu'il doit au délégant, sur les 12 derniers mois.
- Prend acte du rapport annuel 2010 du délégataire « Grand Chalon networks ».

---

## INTERVENTIONS

---

### **Monsieur JUILLOT :**

*Ce rapport est intéressant car en 2007-2008 nous avons perçu quelques dysfonctionnements à l'époque. Je suis très heureux que cet audit amène à se poser une question sur la stratégie commerciale car dès le départ, j'avais perçu non seulement un manque de stratégie mais aussi un manque d'actions commerciales car certaines entreprises n'avaient jamais été démarchées et je pense que ce rapport met en évidence le travail qui a été fait et celui qui reste à faire aujourd'hui. J'approuve complètement cette démarche.*

### **Monsieur GONTHIER :**

*Au regard de la question et de l'observation qui vient d'être faite, je tiens à préciser que nous n'avons pas oublié la première question posée lors de la troisième réunion du Conseil Communautaire. Nous venions de prendre des responsabilités et le chiffre d'affaires m'avait personnellement interrogé quant à sa faiblesse.*

*Il va de soi qu'avec le Président, très rapidement, nous avons rencontré le délégataire et avons exigé de la part de celui-ci que des actions commerciales soient mises en avant le plus rapidement possible, ce qui a d'ailleurs enclenché un courrier cosigné du Président et de moi-même et envoyé à l'instar de toutes les entreprises installées sur les 39 communes. A cela, nous avons également précisé et mis en avant des objectifs. Le comité mis en place, se réunit tous les mois avec des objectifs et des bilans faits au regard des impératifs que nous demandons à la DSP.*

*Il a aussi été mis en place différents forums avec les opérateurs que je rencontre 3 fois par an, ainsi que le forum de la fibre optique réalisé en 2010 et confirmé en 2011. Celui à l'instar des entreprises verra son troisième exercice en septembre 2012.*

## **18. Aéroport - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2010 du délégataire « SNC LAVALIN – SECA »**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Benjamin GRIVEAUX,

**Vu** l'avis des Commissions Aménagement et Développement économique, Urbanisme, Transports et intermodalités et Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

**Vu** l'avis de la Commission de Contrôle des Comptes du 8 décembre 2011,

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 décembre 2011,

**Vu** les articles L1411-1, L1411-3, L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R.1411-7, R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'en application des articles L.221-1 du Code de l'aviation civile et 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'Etat a transféré à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, la propriété de l'Aéroport de Chalon-Champforgeuil par une convention en date du 29 décembre 2006 prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007,

**Considérant** que par une délibération en date du 17 décembre 2007, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le principe de la Délégation du Service Public de l'exploitation de l'Aéroport de Chalon-Champforgeuil,

**Considérant** que le 26 juin 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a désigné la société SNC Lavalin comme délégataire pour l'exploitation de l'Aéroport de Chalon-Champforgeuil,

**Considérant** que le contrat d'affermage a été signé avec la société SNC Lavalin le 1er août 2008, pour 7 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2015. La gestion a été transférée à la Société d'Exploitation de Chalon – Champforgeuil Aéroport (SECA), créée à cet effet,

**Considérant** que la convention d'affermage a pour objet « de confier à titre exclusif au délégataire, à ses risques et périls, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'aéroport de Chalon - Champforgeuil, de ses terrains, ouvrages, bâtiments, infrastructures, matériels, réseaux, ainsi que le développement du trafic et des services pour l'accueil des avions civils et militaires en lien avec le trafic passager et le trafic fret. »,

**Considérant** que le cabinet EXCO SOCODEC a été retenu pour une mission portant, à la fois, sur le contrôle juridique financier du contrat de délégation et des obligations du délégataire en charge de l'exploitation de l'Aérodrome de Chalon-Champforgeuil,

**Considérant** que le résultat annuel 2010 est nul.

- Globalement, les mouvements ont subi une baisse de près de 12 % en 2010 par rapport à 2009 (13 623 mouvements en 2010, dont 38 commerciaux, contre 15 467 en 2009, dont 41 commerciaux), selon les statistiques SECA ;
- l'activité aérienne de passage, non basée à Chalon, est en baisse et que l'activité basée est en hausse (+ 7 % de mouvements).

**Considérant** que de l'audit du Cabinet EXCO SOCODEC, il ressort les principaux éléments d'analyse suivants :

- Le résultat du compte d'exploitation comparatif de 2009 indique un résultat de - 1 195 €, alors que celui-ci était égal à 0€. La S.E.C.A procèdera à la rectification comptable ;
- L'inventaire des biens désignés au contrat ne comporte pas l'état des biens immobiliers. Seul l'inventaire des biens mobiliers, selon les trois catégories prévues au contrat d'affermage, figure en annexe ;
- Les recettes d'activité, les tarifs pratiqués, les nature et mode de détermination, l'évolution, n'étaient pas annexés. Ces documents ont été depuis transmis par document séparé ;
- La subvention d'Etat est en hausse par rapport au prévisionnel initial. Toutefois cette somme que le délégataire perçoit dans le cadre des missions régaliennes de sécurité et de sûreté doit comporter les justificatifs et le détail des travaux ou dépenses qui s'y rattachent, conformément à l'article 4 de la DSP ;
- Le montant des redevances perçues sur location des bâtiments étant supérieur au montant garanti par le délégant, la garantie n'a été mise en œuvre pour la gestion 2010. Par ailleurs la liste des autorisations d'occupation temporaire comportant le montant respectif des redevances n'a pas été annexé. Ce document a été transmis depuis par la SECA ;
- S.N.C-Lavalin/SECA a tenu compte, dans l'élaboration du compte rendu de certaines des remarques formulées lors du dernier compte rendu annuel : [ les redevances aéronautiques sont détaillées ; l'inventaire biens de retour, biens propres et biens de reprise est joint, les justificatifs d'habilitation (information des pilotes depuis la tour de contrôle, sécurité...) ont été donnés].

Toutefois sont absents de ce rapport :

- un bref commentaire sur les principales dépenses, recettes et balances financières ;
- une analyse des écarts importants constatés entre le prévisionnel et le réalisé (achat et ventes de carburant, frais de personnel) ;
- le détail des recettes garanties qui figurent globalement dans les comptes, sans joindre les justificatifs correspondants, conformément aux prescriptions de la DSP ;
- le calcul d'indexation de la subvention annuelle et sa méthode de calcul ;
- la clé de répartition des frais d'administration qui se révèlent être en réalité des frais de siège ;
- la convention entre SECA et SNC-Lavalin, et plus généralement la refacturation à SECA des frais d'assistance ;

41. Les comptes rendus et réponses aux observations de la DGAC ;

- Le justificatif des sources de financement perçues au titre de la sécurité et de sûreté.
- L'actualisation de la subvention allouée par la CACVB n'est pas conforme aux index prévus dans la convention d'affermage. Elle se révèle être négative. Un ordre de reversement de 8 620€ a été adressé à la SECA.

**Considérant** qu'il convient au délégataire :

- De fournir au délégant les pièces manquantes, et tout particulièrement celles prévues dans la convention d'affermage ;
- De transmettre la convention signée entre SNC-Lavalin et la S.E.C.À, ainsi que la clé de répartition des frais administratifs facturés par SNC-Lavalin à la SECA ;
- D'adresser les factures, notamment celles relatives aux redevances garanties, avec les justificatifs correspondants conformément à la convention de DSP.

**Considérant** en conclusion,

- Qu'ainsi, bien qu'incomplet, le rapport annuel montre à l'évidence le trop grand écart entre les prévisions de gestion présentées par SNC-LAVALIN, et la gestion actuelle ;
  - Que le nombre de mouvements est en baisse continue, pour se situer à un tiers des objectifs initiaux, tandis que les frais de personnel sont en augmentation de 30%, par rapport au prévisionnel.
- 
- Prend acte du rapport annuel 2010 du délégataire « SNC LAVALIN-SECA ».

---

## **INTERVENTIONS**

---

**Madame MERCIER :**

*On est en droit de s'interroger sur le devenir et sans vouloir faire de jeu de mots, y a-t-il des pistes envisagées pour un avenir meilleur ?*

**Monsieur GRIVEAUX :**

*Soit on est en chute libre, soit on décolle. Dans une version optimiste, le contexte national joue sur l'activité aéroportuaire objectivement c'est le cas. Au-delà du seul cas de l'aérodrome de Champforgeuil, nous avons pris attache avec d'autres aérodromes sur le territoire national et l'on observe une baisse des mouvements. Le prix des carburants étant quelque peu prohibitif, l'heure de vol devient problématique. Par ailleurs il y a un élément plus structurel et plus local qui est que n'ont pas été mises en œuvre les actions commerciales notamment de promotion, de développement, de restauration, d'hôtellerie qui avaient été imaginées dans le projet qui nous avait été présenté par la SNC LAVALIN au moment de la passation de la délégation. Quand vous ne communiquez pas, quand vous ne mettez pas en valeur l'outil, il est difficile pour ce dernier de prendre son envol. Sous réserve que ces éléments puissent être mis en place dans les mois qui viennent et les années qui viennent, il ne faut pas s'attendre à ce que l'activité soit florissante même s'il y a une très forte activité associative, sa section parachutisme est bien connue et c'est une des plus anciennes de France. C'est un des sites où l'on réalise le plus de sauts en France car on est un dixième ou douzième avec une quarantaine de sauts. Par contre c'est la partie business qui est à travailler.*

*Un autre élément nous interroge à chaque fois tous les ans, il s'agit de la pratique des frais de siège : imaginons que demain l'aérodrome puisse faire un bénéfice, il est toujours très étrange de voir un montant affecté aux frais de siège car la SNC LAVALIN à Paris pilote le traitement des salaires et un peu d'administration. A ce prix là, j'encourage chacun à créer une société pour leur gestion notamment des personnels AFIS qui permettent d'avoir des rotations, une mobilisation 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en moins d'une heure, des transalls qui atterrissent, des engins aéroportuares, sur ce qui touche les dons et le transport d'organes avec des spécificités très particulières. Tout ceci a un coût et a été imaginé au départ comme n'étant pas une barrière au développement et à l'équilibre global du système notamment dans les discussions avec la SNC. Il s'avère aujourd'hui que ce n'est pas le cas et que si nous avons demain à renégocier, sans doute mettrions-nous dans la balance la question de la classification et de la catégorie de l'aérodrome puisqu'en le baissant de catégorie nous pourrions éventuellement continuer les mouvements associatifs mais nous ne pourrions plus recevoir certains types de mouvements. C'est un choix qu'il faudra prendre ensemble. Il nous faut toujours pousser le délégataire à être plus agressif sur la stratégie commerciale. Il n'aura pas de mal à faire plus qu'il ne fait.*



## **19. Nicéphore Cité - Délégation de Service Public - Compte rendu annuel 2010 du délégataire « SEM Nicéphore Cité »**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur le Président,

**Vu** l'avis des Commissions Aménagement et Développement économique, Urbanisme, Transports et intermodalités et Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

**Vu** l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission de Contrôle des Comptes du 8 décembre 2011,

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 décembre 2011,

**Considérant** que le Conseil Communautaire, par une délibération du 28 février 2005, a approuvé le choix de la SEM Nicéphore Cité comme délégataire du service public d'exploitation Nicéphore Cité et des ses équipements constitutifs,

**Considérant** que le mode de gestion choisi est celui d'une régie intéressée et que le terme de la DSP a été prorogée au 29 février 2012,

**Considérant** que le Cabinet CALIA a été retenu pour une mission, à la fois, d'examen juridique et financier du contrat de délégation et des obligations contractuelles du délégataire et qu'il ressort de cette étude que :

- L'évolution des recettes propres en 2010 est représentative du changement important opéré par la nouvelle équipe de direction dans le mode de fonctionnement de la SEM ;
- Un effort très significatif a été porté sur l'optimisation des frais de personnel et les charges d'exploitation courantes. La renégociation des contrats de sous-traitance a permis de dégager des économies importantes ;
- L'obtention de subventions FNADT pour le renouvellement des équipements a permis à la SEM Nicéphore Cité de financer des immobilisations au moindre coût ;
- Les dotations aux provisions pour charges inscrites au bilan 2010 (100 000€) font état d'une prudence comptable de la part de la SEM ;
- La nouvelle stratégie définie en 2008 par la nouvelle équipe de direction, porte ses fruits autour de projets concrets en matière de formation, de R&D, la prospection d'établissements d'enseignement supérieur, de soutien aux entreprises et le développement de partenariats pérennes ;
- Le contrat a un champ d'intervention très large et indistinct;
- La part des subventions publiques est majoritaire,
- Même si le taux d'occupation de la pépinière atteint un niveau maximal, il est le fait de certains occupants, sédentarisés depuis plusieurs années ;

**Considérant** que le contrat arrive à échéance le 29 février 2012,

**Considérant** que la nature du contrat à intervenir devra être adaptée à la stratégie qui sera définie,

**Considérant** que le délégataire doit conduire deux actions prioritaires avant le terme du contrat, à savoir :

- Dresser un inventaire des biens mobiliers et immobiliers avec mise au point d'un programme de travaux/renouvellement de fin de DSP ;
  - Proposer au délégant une situation sur le régime des biens.
- Prend acte du rapport 2010 du délégataire « SEM Nicéphore Cité ».

---

### **INTERVENTION**

---

**Monsieur GRIVEAUX :**

*Je tenais à préciser qu'a été intégrée dans les charges d'exploitation, une subvention de 35 000 € du Ministère de la Culture pour le projet LOCAT que vous avez eu l'occasion de voir.*

*Il s'agit d'une reconnaissance par code barre de géo localisation, appel d'offres du Ministère de la culture, qui a été remporté par Nicéphore Cité en 2009. Je regarde le Directeur et il m'indique que nous avons remporté un nouvel appel d'offres du Ministère de la Culture. La nouvelle est tombée hier. Félicitations aux équipes.*

## **20. ZAC Thalie Prés Devant Pont Paron - Convention Publique d'Aménagement - Avenant n° 3**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Benjamin GRIVEAUX,

**Vu** l'avis des Commissions Aménagement et développement économique, urbanisme, transports et intermodalités et Finances, administration générale et ressources humaines,

**Vu** l'article L 5216-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 3-2, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 portant définition des intérêts communautaires,

**Vu** les articles L300-4 et suivants et L.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2005 approuvant la création de la ZAC Thalie Prés-Devant – Pont-Paron,

**Vu** la délibération du 11 avril 2006 du Conseil Communautaire, confiant l'aménagement de la ZAC Thalie Prés-Devant – Pont-Paron à la SEM Val de Bourgogne,

**Vu** la Convention Publique d'Aménagement signée en date du 21 avril 2006, et notifiée le 30 mai 2006,

**Vu** la délibération du 31 janvier 2008 du Conseil Communautaire, relative à l'avenant n°1 à la concession d'aménagement,

**Vu** la délibération du 05 mars 2009 du Conseil Communautaire, relative à l'avenant n°2 à la concession d'aménagement,

**Considérant** la nécessité de prolonger la convention de 2 ans pour en porter la durée globale à 8 ans et en fixer le terme au 30 mai 2014, en raison des études à réaliser sur le secteur du Pont Paron et de l'avancement réel du secteur du Pôle Santé,

**Considérant** la nécessité de modifier en conséquence la rémunération de l'aménageur,

**Considérant** qu'il convient d'engager un avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement confiée à la SEM Val de Bourgogne afin que les termes de cette dernière soient modifiés en conséquence,

**Considérant** le projet d'avenant n°3 annexé à la délibération,

- Approuve le projet d'avenant n°3 de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Thalie Prés-Devant – Pont-Paron confiée à la SEM Val de Bourgogne ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant mentionné et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

## **21. Association du Pôle Nucléaire de Bourgogne - Subvention 2012**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Benjamin GRIVEAUX,

**Vu** l'avis des commissions Aménagement et développement économique, urbanisme, transports et intermodalités, Finances, administration générale et ressources humaines

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

**Vu** l'article L.5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-1,

**Vu** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L.5211-36 aux articles L.2311-7, L.2144-3 du même Code,

**Vu** la demande de financement de l'Association PNB,

**Vu** le projet de convention joint à la délibération,

**Considérant** que le Pôle Nucléaire Bourgogne (PNB), labellisé par l'Etat pôle de compétitivité le 12 juillet 2005, fédère aujourd'hui près de 150 membres : PME pour moitié, grandes entreprises, grands donneurs d'ordres, laboratoires de recherche, organismes de formation, dont 50 % sont implantés en Saône-et-Loire,

**Considérant** que le Pôle Nucléaire Bourgogne se positionne clairement sur la métallurgie dans la filière nucléaire avec une réelle stratégie d'ouverture sur d'autres secteurs pour favoriser la fertilisation croisée (ferroviaire, aéronautique, aérospatiale, pétrochimie notamment),

**Considérant** le contrat de performance, par lequel l'association s'engage à suivre la feuille de route stratégique du pôle pour atteindre les objectifs technologiques, de marché et de développement définis, en mettant en œuvre le programme d'actions assorti des indicateurs de suivi et d'évaluation,

**Considérant** l'intérêt économique que présentent pour le territoire du Grand Chalons les diverses actions conduites par le PNB, qui ont contribué notamment au développement et à l'implantation d'entreprises sur le territoire, au renforcement des savoir-faire locaux,

- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 22 800 € à l'association Pôle Nucléaire de Bourgogne au titre de l'année 2012 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe à la délibération.

Adopté à la majorité par 82 voix pour et 1 abstention (M. LOTTEAU par procuration)

## **22. Ecole Internationale du Nucléaire - Subvention 2012**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Benjamin GRIVEAUX,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

**Vu** l'article L.5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, et notamment l'article 7-1,

**Vu** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L.5211-36 aux articles L.2311-7, L.2144-3 du même Code,

**Vu** la demande de subvention en date du 5 janvier 2012,

**Vu** le projet de convention joint en annexe de la délibération,

**Vu** l'avis des Commissions Aménagement et développement économique, urbanisme, transports et intermodalités et Finances, administration générale et ressources humaines,

**Considérant** la volonté du Grand Chalons de soutenir le développement économique sur son territoire,

**Considérant** l'intérêt pour le rayonnement et l'attractivité du territoire que présentent d'une part les formations dispensées actuellement par l'Ecole Internationale du Nucléaire et d'autre part les projets portés,

**Considérant** la stratégie de développement mise en place par la nouvelle équipe de direction et les résultats obtenus en matière de volume d'activité,

Monsieur Eric MERMET ne prend part au vote.

- Approuve le versement à l'Ecole Internationale du Nucléaire (INA) d'une subvention au titre de l'année 2012 à hauteur de 20 000 € ;
- Approuve le projet de convention joint en annexe de la délibération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Adopté à la majorité par 81 voix. pour et 1 abstention (M. LOTTEAU par procuration)

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Monsieur JUILLOT :**

*Juste pour dire que ce travail de longue haleine trouve enfin son intérêt aujourd'hui. Je crois qu'il faut le rappeler Monsieur le Vice-Président.*

**Monsieur le Président :**

*Travail collectif porté depuis longtemps par toutes les collectivités.*

**23. BHNS - Deuxième appel à projets Transport en Commun en Site Propre (TCSP)  
Grenelle Environnement - Convention de versement de subvention  
par l'Etat**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Jean-Noël DESPOCQ,

**Vu** l'avis des commissions Aménagement et développement économique, urbanisme, transports et intermodalités, Finances, administration générale et ressources humaines,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5216 – 5 et le renvoi de son article L.5211 – 36 à son article L. 2331 – 6 du même Code,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, en particulier son article 7 – 2 « aménagement de l'espace communautaire »,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2010 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet de Bus à Haut Niveau de Service,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2010 approuvant l'ouverture des autorisations de programme nécessaires au financement du projet et sollicitant toutes subventions utiles auprès des organismes,

**Vu** l'avis des Commissions Aménagement et développement économique, urbanisme, transports et intermodalités et Finances, administration générale et ressources humaines,

**Considérant** que l'Etat a décidé, par courrier daté du 3 juin 2011, d'accorder une subvention de 1 170 000 € au projet suite au dépôt d'un dossier Transport en Commun en Site Propre en réponse à l'appel à projet « Transports Collectifs » de l'Etat dans le cadre du Grenelle de l'environnement n°2,

**Considérant** que ce projet a pour objectifs de :

- Mettre en place une solution de mobilité efficace pour les habitants, étudiants et actifs de l'Agglomération;
- Constituer un système de transports multimodal avec l'offre TGV et l'offre de transport départemental;
- Devenir une alternative performante à l'utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements;
- Devenir la colonne vertébrale du réseau de transports urbains communautaires;
- Orienter le développement urbain du territoire par le positionnement des nouveaux projets urbains le long de l'axe BHNS.

**Considérant** qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne de signer une convention avec l'Etat ; le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable des transports et du logement, représenté par le Directeur Général des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), pour le versement de la subvention.

- Autorise Monsieur le Président, à signer la convention entre l'Etat, l'Agence de Financement des Infrastructures de Transports en France (AFITF) et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne relative à la réalisation et au financement du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Adopté à la majorité par 75 voix pour et 8 voix contre (Mmes MERCIER, FAUCHEZ, SAINT-ARROMAN, MM ROUSSEAU, RIGNON, DEBRAS, NOUVEAU, DEMULE)

## **24. Réaménagement des Quais de Saône et de l'entrée d'agglomération – Bilan de la concertation**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Bernard GAUTHIER,

**Vu** l'avis des commissions Aménagement et développement économique, urbanisme, transports et intermodalités, Finances, administration générale et ressources humaines,

**Vu** l'article L.5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-2,

**Vu** les articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2011-11-14 du 18 novembre 2011 relative aux modalités de la concertation préalable au projet de réaménagement des Quais de Saône et de l'entrée d'agglomération,

**Considérant** que les modalités de concertation préalable prévues à la délibération du 18 novembre 2011 ont été respectées, avec la tenue de réunions publiques à Saint-Rémy et Chalon-sur-Saône, des informations par voie de presse et sur les sites internet de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon, des expositions publiques présentées en mairies de Saint-Rémy et de Chalon-sur-Saône et au siège du Grand Chalon,

**Considérant** que cette concertation préalable s'est déroulée du 7 février au 7 mars 2012,

**Considérant** que les deux réunions publiques ont réuni plus de 250 personnes et que 21 remarques ont été inscrites dans les registres mis à disposition lors des expositions,

**Considérant** que les principales remarques pour le secteur Californie ont porté sur des questions de flux de circulation, de sécurité pour les piétons, d'accessibilité lors des crues, de cohabitation avec les gens du voyage, de pertinence des liaisons paysagères,

**Considérant** que les principales remarques pour le secteur Gambetta / Port Villiers ont porté sur des questions d'entretien des espaces publics et des perrés, d'accueil des bateaux de croisières, d'accessibilité pour les handicapés, de déplacement de la statue de Niépce,

**Considérant** que pour le secteur Bastion Sainte-Marie, la seule remarque a porté sur le stationnement des pêcheurs,

- Constate que les modalités de la concertation publique définies par la délibération du 18 novembre 2011 ont bien été respectées ;
- Approuve le bilan de la concertation préalable au projet de réaménagement des Quais de Saône et de l'entrée d'agglomération ;
- Décide de poursuivre la concertation avec les habitants et riverains des quartiers concernés par le projet.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

## **25. Convention avec GRDF pour une servitude de passage en tréfonds d'un câble souterrain sur la parcelle A 856 Commune de Sevrey**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Bernard GAUTHIER,

**Vu** l'avis de la commission Aménagement et développement économique, urbanisme, transports et intermodalités,

**Vu** l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.2211-1 et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article 639 et suivants du Code Civil,

**Vu** le projet de convention de servitude de tréfonds annexé à la délibération,

**Vu** le plan de localisation annexé à la délibération,

**Considérant** que par acte notarié en date du 18 décembre 1998 reçu par Maître François GUILLERMIN, la commune de Sevrey a vendu à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne la parcelle A 837 lieudit « les Fosses Blanches »,

**Considérant** que ladite parcelle a fait ensuite l'objet d'une division en deux lots :

- A 856, parcelle conservée par l'Agglomération ;
- A 857, parcelle cédée à AUXICOMI par acte notarié en date des 25 et 30 juin 1999.

**Considérant** que la convention signée le 25 janvier 1999 entre la commune de Sevrey et EDF-GDF n'a pas encore été régularisée avec la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

**Considérant** qu'il s'agit d'acter la servitude de passage en tréfonds d'un câble souterrain au profit de GAZ RESEAU DISTRIBUTION France, présentant les caractéristiques techniques suivantes :

- longueur : environ 220 mètres linéaires ;

- largeur de la servitude : bande de 0.30 mètre de large ;
- éléments : situés à au moins 0.70 m de la surface après travaux.

**Considérant** qu'afin de rappeler les conditions de passage du câble souterrain sur la parcelle A 856 propriété du Grand Chalon, il convient d'établir une nouvelle convention de servitude de manière à en faire mention dans un éventuel acte de transmission de propriété,

**Considérant** que la convention est conclue pour la durée de l'ouvrage et de tous les ouvrages qui pourraient lui être substitués sur l'emprise de l'existant,

- Approuve la convention de servitude de passage en tréfonds d'un câble souterrain passée avec GAZ RESEAU DISTRIBUTION France rappelant les conditions de passage du câble souterrain sur la parcelle A 856, propriété du Grand Chalon, lieudit « Les Fosses Blanches» sur la commune de Sevrey, (les frais notariés et d'enregistrement étant supportés en totalité par GDRF).
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée et tous les documents s'y rapportant,

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

## **INTERVENTIONS**

### **Monsieur DUPARAY :**

*La commune de Sevrey avait signé une convention avec EDF. Dans le rapport elle est signée avec GRDF et il s'agit d'un câble électrique. Je ne suis pas inquiet, c'était juste une remarque.*

### **Monsieur GAUTHIER :**

*On va faire vérifier par les services. Je ne peux pas répondre.*

### **Monsieur le Président :**

*Sous réserve de modification.*

## **26. Commune d'Oslon - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Bernard GAUTHIER,

**Vu** l'avis de la commission Aménagement et développement économique, urbanisme, transports et intermodalités,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-57,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, notamment l'article 3-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-20-1 et R 123-20-2,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Oslon en date du 14 décembre 2004 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération du 25 octobre 2010 approuvant la modification du PLU,

**Vu** la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 pendant une durée d'un mois en mairie d'Oslon portant sur la correction d'une erreur matérielle,

**Vu** l'avis du Conseil Municipal d'Oslon en date du 28 février 2012,

**Vu** l'avis du COP Urbanisme et Déplacement du 6 mars 2012,

**Considérant** qu'une erreur matérielle a été relevée par la commune d'Oslon suite à l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme et qu'elle a souhaité y remédier par le biais d'une procédure de modification simplifiée,

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°1 a été mis à disposition du public à la mairie d'Oslon du 5 décembre 2011 au 4 janvier 2012 et qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque,

**Considérant** que les conseillers communautaires ont pu consulter l'ensemble du dossier de modification simplifiée n°1 à la mairie d'Oslon, à la Direction de l'Urbanisme et du Foncier du Grand Chalon et sur le site internet du Grand Chalon,

- Approuve le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Oslon.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie d'Oslon et au siège de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

## **27. Commune de Châtenoy-en-Bresse - Révision simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme - Bilan de la concertation et approbation**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Bernard GAUTHIER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-57,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, notamment l'article 3-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ces articles L.300-2, L.123-1 et suivants et R.123-1,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Châtenoy-en-Bresse approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 mars 2006,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Châtenoy-en-Bresse prescrivant la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation du 11 mars 2011, complétée par la délibération du 20 mai 2011,

**Vu** la concertation préalable qui s'est déroulée et a donné lieu à aucune observation,

**Vu** l'arrêté municipal du 2 novembre 2011 soumettant le projet de révision simplifiée à enquête publique,

**Vu** les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

**Vu** l'avis du Conseil Municipal de la commune de Châtenoy-en-Bresse en date du 24/02/2012,

**Vu** l'avis de la commission Aménagement et développement économique, urbanisme, transports et intermodalités,

**Vu** l'avis du COP Urbanisme et Déplacement du 6 mars 2012,

**Considérant** que le projet de développement et de densification de la zone d'activité commerciale du Champ Chassy, visant à permettre la création d'une nouvelle façade commerciale susceptible de créer des emplois, présente un intérêt général pour la commune de Châtenoy-en-Bresse,

**Considérant** que la réalisation du projet nécessite de réduire un Espace Boisé Classé (EBC) situé le long de la RD 673, pour permettre la création de stationnements tout en conservant les arbres d'alignement, et d'adapter le règlement de la zone UX,

**Considérant** qu'une réunion d'examen conjoint a eu lieu le 14 octobre 2011 et que plusieurs observations ne remettant pas en cause le projet ont été formulées et prises en compte,

**Considérant** que l'enquête publique, organisée du 2 novembre au 2 décembre 2011, a permis de recueillir deux remarques, favorables au projet,

**Considérant** que le Conseil communautaire est compétent pour établir le bilan de la concertation et approuver la révision simplifiée n°2 du PLU de Châtenoy-en-Bresse, suite au transfert de la compétence urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

**Considérant** que l'ensemble des pièces relatives à cette révision simplifiée n°2 a pu être consulté par les conseillers communautaires à la mairie de Châtenoy-en-Bresse, à la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalon et sur le site internet du Grand Chalon,

- Constate que les modalités de la concertation définies par délibérations du 11 mars et du 20 mai 2011 ont bien été respectées,

- Approuve le bilan de la concertation tel qu'il est exposé :

Les modalités de la concertation définies par le Conseil municipal sont les suivantes :

- information presse ;
- information sur le site internet de la commune;
- mise à disposition du public d'un registre en mairie.

Ces informations ont été réalisées et un registre a été mis à disposition à la mairie de Châtenoy-en-Bresse. Aucune remarque n'a été formulée.

- Approuve la révision simplifiée n°2 du PLU de la commune de Châtenoy-en-Bresse.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Châtenoy-en-Bresse et au siège de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

## 28. Commune d'Epervans - Révision simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme communal - Bilan de la concertation et approbation

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Bernard GAUTHIER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-57,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 3-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme d'Epervans approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2008,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Epervans prescrivant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation du 5 mai 2011,

**Vu** la concertation préalable qui s'est déroulée et qui n'a fait l'objet d'aucune observation,

**Vu** l'arrêté municipal du 24 novembre 2011 soumettant le projet de révision simplifiée à enquête publique,

**Vu** les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

**Vu** l'avis de la commission Aménagement et développement économique, urbanisme, transports et intermodalités,

**Vu** l'avis du COP Urbanisme et Déplacement du 6 mars 2012,

**Vu** l'avis du Conseil Municipal de la commune d'Epervans en date du 15 mars 2012,

**Considérant** que la commune souhaite autoriser la réalisation d'un projet d'intérêt général sur le territoire communal : la construction de logements sécurisés et adaptés à la perte de mobilité, à destination des personnes âgées,

**Considérant** que pour réaliser ce projet sur des parcelles communales, proches du centre bourg, des commerces et services de proximité, il est nécessaire de créer un sous-secteur UEc dans la zone UP (zone urbaine réservée au développement d'équipements publics, contiguë à la zone UE) et d'adapter le règlement de la zone pavillonnaire UE, notamment ses articles 1, 2, 3, 6, 11, 12, et 14,

**Considérant** que ces modifications impliquent de rectifier le tableau des superficies des zones, situé dans le rapport de présentation,

**Considérant** qu'une réunion d'examen conjoint a eu lieu le 24 novembre 2011 et qu'aucune remarque particulière n'a été émise,

**Considérant** que l'enquête publique qui a eu lieu du 20 décembre 2011 au 19 janvier 2012 a permis de recueillir une remarque,

**Considérant** que l'unique remarque du Commissaire Enquêteur portant sur le remplacement de la mention « logements pour personnes âgées » par « habitat intermédiaire favorisant la mixité sociale et générationnelle » a bien été prise en compte,

**Considérant** que le conseil communautaire est compétent pour établir le bilan de la concertation et approuver la révision simplifiée n°1 du PLU d'Epervans, suite au transfert de la compétence urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

**Considérant** que l'ensemble des pièces relatives à cette révision simplifiée n°1 a pu être consulté par les Conseillers Communautaires à la mairie d'Epervans, à la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalon et sur le site internet du Grand Chalon,

- Constate que les modalités de la concertation définies par délibération du 5 mai 2011 ont bien été respectées,
- Approuve le bilan de la concertation tel qu'exposé ci-dessous :

Les modalités de la concertation prévues par délibération du Conseil Municipal sont les suivantes :

- mise à disposition d'un dossier et d'un registre en mairie
- la mise en place de permanences d'élus les samedis matins

La concertation a été mise en œuvre de la manière suivante :

La concertation a eu lieu du 21 novembre au 17 décembre 2011 : la municipalité a informé la population de la procédure de révision simplifiée et de la concertation dans son bulletin « Dialogues », sur les panneaux d'affichage présents sur la commune, et sur son site internet.

Aucune remarque n'a été recueillie au cours des permanences des élus le samedi matin et aucune remarque n'a été formulée sur le registre.

- Approuve la révision simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Epervans.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie d'Epervans et au siège de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.



## **29. Commune de Sassenay - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Bernard GAUTHIER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-57,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, notamment l'article 3-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 29 juin 2006,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Sassenay prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 17 juin,

**Vu** l'arrêté municipal du 13 octobre 2011 soumettant le projet de modification à enquête publique,

**Vu** les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

**Vu** l'avis de la commission Aménagement et développement économique, urbanisme, transports et intermodalités,

**Vu** l'avis du COP Urbanisme et Déplacement du 6 mars 2012,

**Vu** l'avis du Conseil Municipal de la commune de Sassenay en date du 14 mars 2012,

**Considérant** que la Commune de Sassenay a identifié quelques points du règlement du Plan Local d'Urbanisme posant des difficultés d'application ainsi qu'une erreur matérielle au sein du zonage qu'elle souhaite modifier,

**Considérant** que l'enquête publique a été menée conjointement avec celle de la révision simplifiée n°1 et de la révision simplifiée n°2, pendant 30 jours consécutifs, du 2 novembre au 2 décembre 2011 et le projet de modification n'a pas fait l'objet de remarque,

**Considérant** que le règlement a été modifié pour prendre en compte les remarques de M. le Préfet, portant sur l'assouplissement des règles de recul par rapport aux limites séparatives et au nuancier concernant les enduits, et du Commissaire Enquêteur, portant sur la rédaction du règlement,

**Considérant** que le conseil communautaire est compétent pour approuver la modification n°1 du PLU de Sassenay, suite au transfert de la compétence urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

**Considérant** que l'ensemble des pièces relatives à cette modification n°1 a pu être consulté par les Conseillers Communautaires à la Mairie de Sassenay, à la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalon ou sur le site internet du Grand Chalon.

- Approuve la modification n°1 du PLU de la Commune de Sassenay.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Sassenay et au siège de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

## **30. Commune de Sassenay - Révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal « Serres horticoles au lieu-dit de l'étang de Sassenay » - Bilan de la concertation et approbation**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Bernard GAUTHIER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-57,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, notamment l'article 3-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 29 juin 2006,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Sassenay prescrivant la révision simplifiée n°1 « Serres horticoles au lieu-dit de l'étang de Sassenay » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 17 juin 2010 et définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme,

**Vu** la concertation préalable qui s'est déroulée et qui n'a pas donné lieu à des observations,

**Vu** l'arrêté municipal du 13 octobre 2011 soumettant le projet de révision simplifiée à enquête publique,

**Vu** les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

**Vu** l'avis de la commission Aménagement et développement économique, urbanisme, transports et intermodalités,

**Vu** l'avis du COP Urbanisme et Déplacement du 6 mars 2012,

**Vu** l'avis du Conseil Municipal de la commune de Sassenay en date du 14 mars 2012,

**Considérant** que le projet de développement de l'activité maraîchère et horticole, susceptible de créer des emplois, présente un intérêt général pour la Commune de Sassenay,

**Considérant** que le classement des parcelles d'une activité horticole en zone naturelle ne permet pas à celle-ci de se développer et notamment de construire les bâtiments nécessaires à l'activité et au personnel sur place, nécessitant d'adapter le zonage et le règlement, en créant un sous-secteur Nm en zone naturelle,

**Considérant** que la réunion d'examen conjoint a été organisée le 19 juillet 2011,

**Considérant** que l'enquête publique menée conjointement avec celle de la révision simplifiée n°2 et de la modification n°1, pendant 30 jours consécutifs, du 2 novembre au 2 décembre 2011, a permis de recueillir des remarques,

**Considérant** que les remarques de M. le Préfet et du commissaire enquêteur ont été intégrées à la rédaction du règlement afin d'éviter tout détournement possible d'une construction liée à l'activité horticole pour un usage d'habitation,

**Considérant** que le Conseil Communautaire est compétent pour faire le bilan de la concertation et approuver la révision simplifiée n°1 du PLU de Sassenay, suite au transfert de la compétence urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

**Considérant** que l'ensemble des pièces relatives à cette révision simplifiée n°1 a pu être consulté par les Conseillers Communautaires à la Mairie de Sassenay, à la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalon et sur le site internet du Grand Chalon,

- Constate que les modalités de la concertation définies par délibération du 17 juin 2010 ont bien été respectées ;

- Approuve le bilan de la concertation tel qu'exposé ci dessous :

Les modalités de la concertation définies par le Conseil municipal sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un registre d'observation et de documents divers aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de mairie ;
- information par bulletin municipal, affichage et presse ;
- information sur les comptes rendu du conseil municipal et distribué dans les boîtes aux lettres.

Les modalités de la concertation ont été respectées et ont donné lieu notamment à :

- un registre, qui a été mis à disposition à la Mairie de Sassenay et n'a recueilli aucune remarque ;
- une information faite dans le bulletin municipal de Juillet 2011 ;
- un affichage réalisé le 20 juillet 2011 ;
- des articles publiés le 31 juillet 2011 et le 03 août 2011 dans le Journal de Saône et Loire ;
- la distribution de chacun des comptes-rendus des conseils municipaux dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

- Approuve la révision simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Sassenay.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Sassenay et au siège de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

### **31. Commune de Sassenay - Révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme communal - Plateforme auto-école « aux Galouheys » -**

#### **Bilan de la concertation et approbation**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Bernard GAUTHIER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-57,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, notamment l'article 3-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 29 juin 2006,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Sassenay prescrivant la révision simplifiée n°2 « Plateforme auto-école « aux Galouheys » » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 17 juin 2010 et définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme,

**Vu** la concertation préalable qui s'est déroulée et qui n'a pas donné lieu à des observations,

**Vu** l'arrêté municipal du 13 octobre 2011 soumettant le projet de révision simplifiée à enquête publique,

**Vu** les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

**Vu** l'avis de la commission Aménagement et développement économique, urbanisme, transports et intermodalités,

**Vu** l'avis du COP Urbanisme et Déplacement du 6 mars 2012,

**Vu** l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Sassenay en date du 14 mars 2012,

**Considérant** que le classement du site visé en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme ne permet pas de réaliser le projet de création d'une plateforme d'entraînement à la conduite moto, poids lourds et remorque et de construction d'un bâtiment pour l'accueil des stagiaires, leur instruction et le stockage de matériel,

**Considérant** que ce projet présente un intérêt général pour la commune de Sassenay et pour l'agglomération car il permet de développer une activité économique pour la commune, de fournir une plateforme auto-école pour le Nord de l'agglomération chalonnaise et de promouvoir la sécurité routière,

**Considérant** que le projet nécessite la modification du zonage, en définissant un sous secteur Ax, où sont admises les installations et constructions liées à une plateforme de conduite automobile, y compris les bâtiments techniques et de formation d'une emprise au sol inférieure à 40 m<sup>2</sup>, et la modification du règlement,

**Considérant** que la réunion d'examen conjoint s'est déroulée le 19 juillet 2011,

**Considérant** que l'enquête publique a été menée conjointement avec celle de la révision simplifiée n°1 et de la modification n°1, pendant 30 jours consécutifs, du 2 novembre au 2 décembre 2011 a permis de recueillir des remarques,

**Considérant** que le règlement a été modifié pour prendre en compte les remarques du Commissaire enquêteur,

**Considérant** que le Conseil Communautaire est compétent pour faire le bilan de la concertation et approuver la révision simplifiée n°2 du PLU de Sassenay, suite au transfert de la compétence urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

**Considérant** que l'ensemble des pièces relatives à cette révision simplifiée n°2 a pu être consulté par les Conseillers communautaires à la mairie de Sassenay, à la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalon et sur le site internet du Grand Chalon,

- Constate que les modalités de la concertation définies par délibération du 17 juin 2010 ont bien été respectées ;
- Approuve le bilan de la concertation tel qu'exposé ci après :

Les modalités de la concertation définies par le Conseil municipal sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un registre d'observation et de documents divers aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de mairie ;
- information par bulletin municipal, affichage et presse ;
- information sur les comptes rendus du conseil municipal et distribué dans les boîtes aux lettres.

Les modalités de la concertation ont été respectées et ont donné lieu notamment à :

- un registre, qui a été mis à disposition à la mairie de Sassenay et n'a recueilli aucune remarque ;
- une information faite dans le bulletin municipal de Juillet 2011 ;
- un affichage réalisé le 20 juillet 2011 ;
- des articles publiés le 31 juillet 2011 et le 03 août 2011 dans le Journal de Saône-et-Loire ;
- la distribution de chacun des comptes-rendus des conseils municipaux dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.
- Approuve la révision simplifiée n°2 du PLU de la commune de Sassenay.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Sassenay et au siège de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

---

## **INTERVENTION**

---

**Monsieur GAUTHIER :**

*Je tenais à préciser que lors du COP, l'examen du PLU de Saint-Désert était à l'ordre du jour mais les services du Grand Chalon n'ont pas pu instruire le dossier de manière complète et satisfaisante compte tenu que le bureau d'études de Saint-Désert n'a pas transmis le dossier dans sa complétude. La commune de Saint-Désert a quelques soucis avec ce bureau d'études. Une réflexion a été engagée avec le Grand Chalon afin de faire avancer le dossier. Normalement on devrait pouvoir vous le présenter lors du Conseil Communautaire du juin 2012. Tout ceci en accord avec Monsieur le Maire de Saint-Désert.*

## 32. Commune de Charrecey - Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation et arrêt projet

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Bernard GAUTHIER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-57,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, notamment l'article 3-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.123-1 et suivants et R. 123-21-1 et suivants,

**Vu** la carte communale approuvée le 7 février 2008 par délibération du Conseil Municipal et le 17 mars 2008 par arrêté préfectoral,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Charrecey du 14 juin 2008 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** le débat effectué au sein du Conseil Municipal du 12 juillet 2011 et du 20 septembre 2011 sur les orientations générales du PADD,

**Vu** la concertation qui s'est déroulée à raison d'une réunion publique par an et de réunion de la commission ad hoc et qui a donné lieu au bilan ci-après exposé,

**Vu** les documents du projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, l'orientation d'aménagement, le règlement écrit et graphique et les annexes,

**Vu** l'avis de la commission Aménagement et développement économique, urbanisme, transports et intermodalités,

**Vu** l'avis du COP Urbanisme et Déplacement du 6 mars 2012,

**Vu** l'avis du Conseil Municipal de la commune de Charrecey en date du 12 mars 2012,

**Considérant** que la commune de Charrecey a souhaité élaborer sur son territoire un Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de mieux maîtriser l'urbanisation et organiser le développement de la commune,

**Considérant** que l'objectif démographique fixé est d'accroître la population de 65 nouveaux habitants au cours des 15 prochaines années, pour un total de 380 habitants, tout en favorisant la mixité sociale, par le développement de logements locatifs,

**Considérant** que la commune de Charrecey a par son PLU fortement réduit les secteurs urbanisables et prévoit 1,4 ha constructibles en zone urbanisée (dents creuses) et 2,8 ha en zone à urbaniser, dont l'ouverture à l'urbanisation sera soumise aux résultats de l'étude hydrogéologique à mener par la commune, conformément aux remarques des habitants,

**Considérant** la concertation qui a eu lieu tout au long de l'élaboration du PLU, conformément aux prescriptions du Conseil municipal de Charrecey,

**Considérant** que le Conseil Communautaire est compétent pour établir le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU de Charrecey, suite au transfert de la compétence urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

**Considérant** que le dossier du Plan local d'Urbanisme de la Commune de Charrecey est prêt à être arrêté et soumis pour avis aux personnes publiques associées,

- Clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études ;
- Approuve le bilan de la concertation tel qu'exposé ci dessous :

La délibération prescrivant l'élaboration du PLU a défini les modalités de concertation suivantes :

- une réunion publique par an
- commission ad hoc

Les modalités de la concertation ont été respectées de la manière suivante :

- Une première réunion publique a eu lieu le 12 décembre 2010. Cette réunion a permis de mettre en évidence un problème d'écoulement d'eau sur le secteur du Vieux Gauthy. Les habitants ont ensuite été informés, par un article de la lettre d'information municipale de Charrecey n°5 de Juin 2011, du contenu du PADD.
- Une deuxième réunion d'information portant sur le règlement et le zonage a été réalisée le 22 février 2012 ; cette réunion qui devait avoir lieu en 2011, a été reportée début 2012 tenant compte de l'avancée du travail du bureau d'étude.
- La commission PLU s'est réunie tout au long de l'élaboration du document.
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Charrecey tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Précise que le projet sera notifié en application des articles L121-4, L123-9, L121-12 du code de l'urbanisme pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à son élaboration, à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, et à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Décide que le dossier sera tenu à disposition du public conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme à la Mairie de Charrecey et à la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalons, 7 rue Georges Maugey à Chalons-sur-Saône ;

- Décide d'informer les Présidents des associations agréées en application de l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme qu'ils pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Charrecey et au siège de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

### **33. Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Bernard GAUTHIER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 et par renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2331-4,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-2, L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Chalons Val de Bourgogne, dit le Grand Chalons, notamment l'article 3-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

**Vu** la délibération n°2011-12-38 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2011 créant l'autorisation de programme PLU intercommunal,

**Vu** l'avis des commissions Aménagement et développement économique, urbanisme, transports et intermodalités et Finances, administration générale et ressources humaines,

**Vu** l'avis du Comité d'Orientation et de Programmation « Urbanisme » du 06 mars 2012,

**Considérant** que le Grand Chalons, s'étant doté de la compétence facultative Urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2012, doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui traduira le projet d'aménagement et de développement de l'agglomération, et qui devra prendre en compte les objectifs nouveaux alloués aux documents d'urbanisme par le Grenelle de l'environnement,

**Considérant** que le calendrier prévisionnel vise une approbation du document à l'échéance 2015, et que les frais d'études et d'élaboration du PLUI seront pris sur l'autorisation de programme dotée de 400 000 € par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2011,

**Considérant** que l'élaboration du PLUI sera assurée pour partie par des prestataires pluri-disciplinaires et pour partie par les services du Grand Chalons, auxquels l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne apportera son concours,

**Considérant** que les communes membres seront associées tout au long de la procédure, dans le cadre des dispositifs internes du Grand Chalons, et notamment des Comités d'Orientation et de Programmation,

**Considérant** que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, est obligatoire tout au long de la procédure de l'élaboration du PLUI, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités à définir par le Conseil Communautaire,

**Considérant** que la délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, et qu'elle sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme,

- Prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- Définit les principaux objectifs suivants assignés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :
  - coordonner les politiques sectorielles de l'agglomération ;
  - préserver et valoriser la trame verte et bleue de l'agglomération ;
  - prendre en compte le PPRI et les autres contraintes pour l'urbanisation ;
  - freiner l'étalement urbain en rationalisant l'offre de foncier disponible pour l'habitat et l'activité économique, en privilégiant la construction dans le tissu bâti existant ;
  - permettre un regain de population dans la ville-centre, principal pôle d'emplois de l'Agglomération ;
  - intégrer la future stratégie touristique d'agglomération ;
  - conserver une agriculture dynamique particulièrement en secteur périurbain ;
  - reconquérir les espaces urbains délaissés ou dégradés pour renouveler l'attractivité de l'Agglomération ;

- encourager les mobilités alternatives en promouvant les villes et villages "courtes distances" ;
- valoriser la Saône et encourager les modes de transport de marchandises alternatifs à la route.
- Approuve les modalités de concertation suivantes pendant la durée de la procédure d'élaboration :
  - organisation de réunions publiques ;
  - mise à disposition des documents explicatifs et de registres de concertation dans chaque commune et au siège de l'agglomération ;
  - organisation d'une exposition ;
  - association d'au moins un représentant de chaque commune tout au long de la procédure d'élaboration au sein d'un groupe de travail ;
  - information sur le site internet du Grand Chalon ;
  - information dans le magazine communautaire et dans la presse locale ;
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter les financements des partenaires suivants :
  - l'Etat, pour qu'une dotation soit allouée au Grand Chalon pour compenser la charge financière de la collectivité correspondant aux frais matériels et d'études liés à l'élaboration du PLUI ;
  - l'Etat (dans le cadre de l'appel à projet PLUi)
  - le Conseil Régional de Bourgogne au titre du Contrat de développement territorial
  - le Conseil Régional de Bourgogne au titre de l'étude sur la trame verte et bleue (crédits sectoriels),
  - le Programme LEADER (diagnostic agricole et trame verte et bleue).

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

---

## INTERVENTIONS

---

### **Monsieur GAUTHIER :**

*Permettez-moi de dire en préambule, qu'un ensemble d'impératifs nouveaux se conjuguent pour faire évoluer les habitudes de travail des collectivités locales en matière d'urbanisme. Il s'agit de l'urgence d'enrayer la consommation excessive de l'espace à des fins d'urbanisation, de revoir les modes d'urbanisation industrielle commerciale et pavillonnaire qui défigurent de manière inquiétante le capital identitaire de nos territoires. Des priorités largement mises en avant par le Grenelle de l'environnement pour concevoir un urbanisme plus économe en sols, en transports, en coûts d'aménagement, en impacts environnementaux et en qualité urbaine.*

*Je rappelle également que le raisonnement s'inscrit au-delà de notre territoire puisqu'après le diagnostic territorial à l'échelle du Pays du Chalonnais préfigurateur du futur SCOT, les 7 intercommunalités composant le Pays se sont mises d'accord pour la création d'un syndicat mixte intervenant sur cette échelle territoriale ceci afin d'engager de manière réglementaire l'élaboration du SCOT. L'installation du Conseil Syndical pourrait avoir lieu en septembre et les 6 communautés de communes ont déjà délibéré afin d'étendre leurs compétences à l'urbanisme.*

*Aussi je souhaite attirer votre attention sur l'importante délibération que nous allons prendre ce soir concernant la prescription de l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ce futur document, au-delà de la gestion du droit des sols, se positionne sur les enjeux du développement durable et définit un vrai projet de gestion d'un territoire dans le cadre d'une politique de développement. Notre futur PLUI sera donc un document d'urbanisme dont le territoire d'effet est non plus la commune mais l'intercommunalité. La différence ne porte pas uniquement sur l'échelle territoriale élargi mais la démarche est beaucoup plus globale car elle permet d'intégrer des questionnements sur des problématiques dépassant celles d'une commune. Ces deux échelles doivent non pas se confronter mais s'harmoniser en prenant en compte les différents enjeux identifiés. La démarche PLUI permet de ne pas tomber dans le travers de la juxtaposition des projets communaux sans lien, sans cohérence entre eux, sans débat ni questionnement. Elle permet de faire réfléchir et de décider ensemble sur des choix de développement partagé en coproduction. C'est en partie dans les réunions des Comités d'Orientation et de Programmation que le travail se fera. Cela veut dire qu'en dehors d'une spatialisation propre à notre futur PLUI, en tant qu'outil, l'intercommunalité permet de choisir et de localiser les efforts publics, donc l'intérêt général intercommunal.*

*En bénéficiant d'un territoire de réflexion plus pertinent, nous avons l'occasion de donner plus de cohérence et de profondeur au projet de développement.*

*Le projet que nous construirons ne restera pas un document d'intention mais deviendra un document opposable aux tiers.*

*Dans sa réalisation, notre PLUI est soutenu financièrement, suite à l'appel à projets lancé par l'Etat car nous faisons partie cette année, des 36 intercommunalités qui ont été retenues et pour lequel 70 000 € nous sont alloués. J'ai participé la semaine dernière à la journée du lancement du club national des plans locaux d'urbanisme intercommunaux, à Paris, à l'invitation de Benoist APPARU et en partenariat avec l'assemblée des communautés de France et l'association des Maires. Ce club associera les services de l'Etat et les collectivités pour favoriser la mise en réseau et l'émergence de bonnes pratiques pour cette approche nouvelle d'élaboration.*

*Pour toutes les raisons et arguments évoqués, je vous demanderai chers collègues, après présentation de ce rapport examiné lors du COP du 6 mars dernier, de vous prononcer unanimement pour cette délibération afin de donner l'image d'une intercommunalité responsable et homogène sur ses choix de développement de son territoire en matière d'urbanisme.*

**Monsieur NOËL :**

*Simplement une observation. Il n'est pas fait référence à la charte d'urbanisme sur laquelle nous avons travaillé ensemble. Il serait bien de l'indiquer dans ce même document.*

**Monsieur GAUTHIER :**

*Je rappelle que la charte d'urbanisme n'est pas un document réglementaire mais une charte de bonne conduite. Là, nous sommes vraiment dans l'approche réglementaire. Il n'empêche que cette charte existe, est extrêmement bien faite et il faut continuer à se l'approprier. Elle permettra dans l'avancée des réflexions de s'y référer utilement*

**Monsieur NOËL :**

*Il s'agit d'un travail intercommunal en la matière et qui fait référence même si, en effet, on a dit que ce n'était pas un document opposable.*

**Monsieur GAUTHIER :**

*On est d'accord, on continuera à en tenir compte.*

**Madame MERCIER :**

*C'est une délibération avec un enjeu considérable qui nous est proposée ce soir et nous adhérons bien évidemment, monsieur le Vice-Président, à vos propos préliminaires concernant l'économie du foncier, le respect du Grenelle de l'environnement ainsi qu'à cette vision d'urbanisation de notre territoire.*

*Nous avons vu en COP qu'il avait été prévu d'associer les communes en tant que de besoin. Ce qui nous semble indispensable, c'est de définir, les besoins des communes de façon à ce que le travail soit le plus constructif possible, les points sur lesquels les communes seront associées, j'espère qu'il n'y en aura pas où elles ne seront pas associées. Vous avez corrigé en disant que ce serait la totalité du document.*

*D'autre part, les communes ont des spécificités ; elles sont différentes les unes des autres. L'enjeu sera de faire un PLU qui sera à la fois intercommunal mais aussi individualisé d'où la nécessité de réunions afin de mettre au point ce document. Quelle sera l'articulation des documents d'urbanisme ? Il faudra aussi y réfléchir.*

*Bien évidemment, nous sommes dans une démarche de construction. Vous en avez fait appel à notre responsabilité et vous n'allez pas être déçu car nous votons cette délibération.*

*Se pose aussi la question du surcoût concernant les agents qui vont être embauchés pour travailler autour de ce PLU. Quand il sera fini d'être élaboré, que vont-ils devenir ?*

**Monsieur GAUTHIER :**

*Il n'y a pas de surcoût pour le PLUI. J'ai précisé qu'il y aura un appel d'offres car des travaux seront confiés à des entreprises privées. En interne, ce sera sur le temps de travail actuel avec le personnel actuel. Dans la Direction Urbanisme et Fonciers, des agents ont été recrutés pour suivre le SCOT mais ils auront aussi en charge la mise en place du PLUI.*

*D'une manière générale tout se tient. Quand on va engager la réflexion sur le SCOT, on se doit une cohérence avec le PLUI. Le SCOT est le document supérieur, notre PLH est en cours de révision, il faudra aussi en tenir compte puisqu'il s'agit de notre « bras armé » de notre futur PLUI. Il y aura matière à discussions car vous savez que dans le nouveau PLH, il y a de la production actée quantitativement par communes et par quartiers sur la ville centre.*

*Nous délibérerons en juin sur l'arrêt du PLH. A partir du mois de juin, les communes ont 2 mois pour délibérer. Ensuite, vu que l'Etat est partie prenante, il y aura un « aller-retour » Une présentation sera faite ensuite en Comité Régional de l'Habitat. Il pourrait être opposable au 1<sup>er</sup> janvier 2013.*

**Monsieur le Président :**

*J'insiste en effet sur l'importance de ce rapport qui est le premier élément de structuration de la démarche que nous avons enclenchée sur les réflexions partagées relatives à l'aménagement du territoire et au-delà.*

*J'insiste aussi sur la nécessité que tous nos outils soient cohérents. Je précise que nous travaillerons avec un outil d'animation important et nouveau, l'Agence d'Urbanisme, Pour compléter les propos de Monsieur GAUTHIER, nous allons bien évidemment travailler avec chacune des communes dans le détail mais je rappelle que le PLUI n'est pas l'addition de 39 PLU. Ce ne sera pas possible. Par contre, nous aurons à définir des secteurs correspondants à des ensembles (exemples : secteur ville-centre/1<sup>ère</sup> couronne, secteur côte viticole, secteur vallée des Vaux, secteur vallée de la Saône nord/vallée de la Saône sud, secteur pour les communes proches de la Bresse....)*

*Il y a eu un énorme travail de proximité, d'écoute et d'échanges sur les révisions PLU. Nous l'avons dit au moment de la discussion du transfert de compétences, il n'est pas question d'avoir des aménagements sans en avoir discuté avec les communes. Sur les grands principes qui sont ceux de la constitution du PLUI, ce sont des grands principes qui ne peuvent pas être la juxtaposition des 39 volontés communales.*

**Monsieur JUILLOT :**

*Y aura-t-il un examen attentif du dernier PLH afin de voir ce qui avait été préconisé et ce qui a vraiment été réalisé car de cet examen dépendra aussi les propositions de chaque commune.*

**Monsieur GAUTHIER :**

*Absolument ! Un bilan annuel de l'ancien PLH reste encore à faire mais on sait d'ores et déjà que dès la première année il avait été largement « foulé ». Quantitativement ça sera beaucoup plus coercitif puisque la production sera figée. Cela pourra être plus important sur une année, mais le temps du PLH est de 6 ans. Au final il faudra aller vers ce qui est prévu.*

**Madame PETIT :**

*Juste pour préciser que le Directeur de l'Agence d'Urbanisme Sud vient d'être recruté. C'est une directrice qui prendra ses fonctions dans quelques mois le temps de laisser son poste actuel.*

**Monsieur GAUTHIER :**

*Elle prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> juin. Nous venons de recevoir un courrier de Madame KOSCIUSKO-MORIZET qui nous délivre l'agrément de l'agence d'urbanisme sud Bourgogne*

### **34. Saison de l'Auditorium 2012/2013 – Tarification**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Jean-Claude MOUROUX,

**Vu** l'avis des commissions Enseignement supérieur, culture, sport et Coopération, et Finances, Administration Générale et Ressources humaines,

**Vu** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et notamment l'article 147,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-5, L.5211-10 et L5216-5 II,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-6,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**Considérant** que le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre géré par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, organise une centaine de concerts et spectacles chaque année, collabore et coréalise un certain nombre de ces spectacles avec d'autres structures culturelles,

**Considérant** que l'ensemble de ces spectacles est regroupé sous l'appellation « Saison de l'Auditorium », et qu'il convient de réviser annuellement la grille tarifaire dans un objectif de large développement de la fréquentation et de meilleure adéquation avec les tarifs des structures partenaires,

**Considérant** qu'au regard de la nouvelle organisation de la programmation musicale du Conservatoire, les tarifs sont proposés pour la saison 2012/2013, et sont détaillés dans le tableau joint en annexe,



- Approuve les nouveaux tarifs de concerts de la Saison de l'Auditorium pour la saison 2012/2013 du Conservatoire.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

---

## **INTERVENTIONS**

---

**Madame MERCIER :**

*Quel est le pourcentage d'augmentation ?*

**Monsieur MOURoux :**

*Je ne sais pas. Le directeur m'a parlé d'une légère augmentation mais cela doit être de l'ordre d'1 €.*

### **35. Saison de l'Auditorium - Convention de partenariat avec le Crédit Mutuel Professions Santé de Bourgogne Champagne**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Jean-Claude MOURoux,

**Vu** l'avis des commissions Enseignement supérieur, culture, sport et Coopération, et Finances, Administration Générale et Ressources humaines,

**Vu** l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération notamment l'article 3-6, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

**Vu** la délibération n°2011-11-28 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 portant définition des intérêts communautaires,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, via le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre fait vivre une saison artistique de qualité, et souhaite faire participer à l'organisation de cette Saison des partenaires issus, entre autres, du monde mutualiste,

**Considérant** que le Crédit Mutuel Professions de Santé de Bourgogne-Champagne et la Communauté d'Agglomération souhaitent s'engager dans une démarche partenariale dans le cadre de la saison culturelle 2011/2012 de l'Auditorium du Conservatoire à Rayonnement Régional,

**Considérant** que ce partenariat consiste, pour la Communauté d'Agglomération, à mettre à disposition du Crédit Mutuel Professions de Santé Bourgogne-Champagne l'auditorium du Conservatoire pour un concert privé et 20 places gratuites, ainsi qu'à apposer le logo sur les affiches et tracts du concert « NUIT 2 », l'ensemble étant valorisé à hauteur de 1 600 € TTC,

**Considérant** que pour le Crédit Mutuel Professions de Santé Bourgogne-Champagne, l'engagement consiste à prendre en charge les buffets servis durant les deux entractes du concert ainsi que la location du piano, le montant de ces apports étant estimé à 3 500 € TTC,

- Approuve la convention de partenariat jointe en annexe entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et le Crédit Mutuel Professions de Santé,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

### **36. Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Demande de subvention de fonctionnement auprès de l'Etat- Année 2012**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Jean-Claude MOURoux,

**Vu** l'avis des commissions Enseignement supérieur, culture, sport et Coopération, et Finances, Administration Générale et Ressources humaines,

**Vu** l'article L.5216-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2331-6 du même code,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et en particulier l'article 7-6,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**Considérant** que le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre est un établissement contrôlé par les services de l'Etat, qui doit mettre en œuvre les préconisations du Schéma National d'Orientations Pédagogiques publié en 2008 et les décrets d'octobre 2006 relatifs au classement des établissements publics d'établissement artistique de la musique, danse et art dramatique,

**Considérant** qu'en corrélation avec le classement du Conservatoire en CNR (Conservatoire National de Région) puis en CRR (Conservatoire à Rayonnement Régional) et, comme le prévoit la convention signée entre l'Etat et le Grand Chalon, la subvention de l'Etat a évolué à la hausse depuis 2001, pour atteindre 282 000 € en 2011, intégrant le soutien à l'option théâtre du lycée Hilaire de Chardonnet et à l'option danse du lycée Pontus de Tyard,

**Considérant** que les dépenses globales de fonctionnement du Conservatoire inscrites au budget prévisionnel 2012 sont de l'ordre de 5 millions d'euros, et que les recettes de fonctionnement d'un montant de 998 100 € sont composées principalement de subventions de l'Etat, de la Région Bourgogne et du Département de Saône-et-Loire pour un montant global de 774 500 €,

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) une subvention de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre aussi élevée que possible pour l'année 2012, et au minimum de 284 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces et documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

### **37. Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique Théâtre – Schéma Départemental des Enseignements Artistiques - Demande de subvention de fonctionnement - Année 2012**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Jean-Claude MOUROUX,

**Vu** l'avis de la Commission Enseignement supérieur, Culture, Sport et Coopération et de la Commission Finances, administration générale et ressources humaines,

**Vu** l'article L.5216-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2331-6,

**Vu** le Code de l'Education et notamment l'article L.216-2,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et en particulier l'article 7-6,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**Considérant** que depuis la labellisation du Conservatoire en Ecole Nationale de Musique et de Danse en 1979, puis en Conservatoire National de Région (CNR) en 2001, puis plus récemment en Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre (CRR), le Conservatoire remplit des missions à divers échelons géographiques, dont l'échelon départemental.

**Considérant** que le Conservatoire met en œuvre les préconisations du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques dans le cadre de ses missions d'école ressource au sein du schéma départemental.

**Considérant** qu'à ce titre, le Conservatoire a perçu du Conseil Général de Saône-et-Loire pendant plusieurs années une subvention annuelle de 30 000 €, puis de 45 000 € en 2008 et 2009, puis de 40 500 € en 2010 et 2011.

**Considérant** que le Conservatoire s'est engagé à jouer pleinement son rôle d'école ressource, à assurer un enseignement chorégraphique et théâtral varié dans les esthétiques abordées et les publics accueillis, ainsi qu'un plan de formation continue des enseignants ouverts sur le département.

**Considérant** que de ce fait et par la volonté déjà notifiée par le Conseil Général, la subvention 2012 reviendra à son niveau de 2008, soit 45 000 €.

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire une subvention de fonctionnement aussi élevée que possible pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre pour l'année 2012 au titre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à venir avec le Conseil Général de Saône-et-Loire.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

### **38. Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Enseignement Professionnel Initial-3ème cycle - Demande de subvention auprès de la Région Bourgogne - Année 2012**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX,

**Vu** l'avis des commissions Enseignement supérieur, Culture, Sport et Coopération et Finances, Administration Générale et Ressources humaines,

**Vu** l'article 101 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'article L.5216-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2331-6 du même Code,

**Vu** le Code de l'Education et notamment les articles L.214-13 et L.216-2 alinéa 5,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et en particulier l'article 7-6,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**Considérant** que le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre est un établissement d'enseignement artistique qui met en œuvre les préconisations du Schéma National d'Orientations Pédagogiques et organise 3 cycles d'études pour ses élèves : 1er cycle, 2ème cycle, 3ème cycle court et 3ème cycle spécialisé ou préfiguration CEPI (cycle d'enseignement professionnel initial),

**Considérant** qu'au 1er novembre 2011 pour l'année scolaire 2011/2012, le Conservatoire comptait 1 510 élèves dont 189 en 3ème cycle (93 en 3ème cycle court et 96 en 3ème cycle spécialisé CEPI) représentant 25% des heures d'enseignement,

**Considérant** que le Conseil Régional de Bourgogne, qui gère l'organisation et le financement des cycles d'enseignement professionnel initial (CEPI), a apporté de 2005 à 2010 une aide pour ce cycle d'études au Grand Chalon d'un montant annuel de 640 000 €, puis de 440 000 € en 2011,

**Considérant** que par ailleurs, le Conseil Régional de Bourgogne subventionnait jusqu'en 2010 la saison de musique de l'association Mosaïques, dont l'activité d'organisation de concerts de musique classique a été transférée au Conservatoire,

**Considérant** que le Conservatoire, pour la Saison de l'Auditorium 2011/2012, propose de solliciter une aide de 20 000 € auprès du Conseil Régional dans la continuité de celle apportée antérieurement à Mosaïques,

**Considérant** que les dépenses de fonctionnement du Conservatoire, inscrites au budget prévisionnel 2012, sont de l'ordre de 5 millions d'euros, et que les recettes de fonctionnement d'un montant de 998 100 € sont composées principalement de subventions de l'Etat, de la Région Bourgogne et du Département de Saône-et-Loire pour un montant global de 774 500 €,

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de la Région Bourgogne une subvention de fonctionnement aussi élevée que possible, au minimum de 460 000 €, au titre de l'année 2012 pour le financement du 3ème cycle du Conservatoire, et notamment pour le cycle préfiguration CEPI cycle d'enseignement professionnel initial, ainsi que pour la Saison de l'Auditorium ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces et documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

### **39. Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse, Musique et Théâtre - Acquisition d'instruments de musique - Demande de subvention**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Jean-Claude MOUROUX,

**Vu** l'avis des commissions Enseignement supérieur, Culture, Sport et Coopération et Finances, Administration Générale et Ressources humaines,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, par renvoi de l'article L.5211-36 – Livre II – Titre I relatif aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, à l'article L.2331-6 relatif aux recettes d'investissement des communes,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-6,

**Vu** la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 10 février 2001 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**Vu** le règlement d'intervention du Conseil Régional de Bourgogne d'aide à l'équipement en matériels de musique,

**Considérant** que le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre géré par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est amené à acquérir des instruments de musique et du matériel musical, notamment pour :

- les musiciens intervenants dans les écoles de l'agglomération ;
- les classes à horaires aménagés « voix » récemment créées ;
- le renouvellement régulier des instruments et du matériel mis à disposition des élèves,
- les répétitions d'orchestre de l'école ;
- éventuellement, le prêt à titre onéreux pour les élèves.

**Considérant** que dans l'année 2012, le Grand Chalon envisage d'acquérir pour le Conservatoire un grand piano à queue pour le travail des étudiants en 3<sup>ème</sup> cycle et pour les concerts de la saison,

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de la Région Bourgogne une subvention d'investissement aussi élevée que possible, avec un minimum de 15 200 € pour l'acquisition d'instruments de musique du Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre pour l'année 2012.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

### **40. Soutien aux associations culturelles – Conventions d'objectifs et subventions 2012**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Jean-Claude MOUROUX,

**Vu** l'avis des commissions Enseignement supérieur, Culture, Sport et Coopération et Finances, Administration Générale et Ressources humaines,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 3,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L1611-4, et par renvoi de l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, modifiés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 notamment son article 3-20,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2011-02-28 en date du 24 février 2011 relative au règlement d'intervention « Soutien aux événements culturels d'intérêt d'agglomération »,

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence culturelle facultative, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, apporte un soutien à diverses associations par le biais d'un dispositif d'aide aux événements culturels d'intérêt communautaire,

**Considérant** que le règlement d'intervention actuellement en vigueur prévoit qu'au-delà de deux reconductions de l'aide financière, l'association subventionnée ne peut plus faire de demande au titre de ce dispositif, mais peut bénéficier d'une convention individualisée avec le Grand Chalon,

**Considérant** que, dans ce cadre, Le Grand Chalon souhaite maintenir son aide pour l'année 2012, à cinq associations du territoire menant des actions culturelles d'intérêt d'agglomération :

- L'association Art Image, qui présente des artistes émergents ou confirmés dans le champ de l'art contemporain par l'organisation d'un cycle d'expositions à la Chapelle du Carmel à Chalon-sur-Saône, à l'Eglise de Cortiambles et à la Halle ronde de Givry, et pour laquelle la subvention proposée est de 2 500 € ;
- L'association Livralire, qui fait la promotion de la littérature jeunesse et adulte par l'organisation de « voyages-lectures » en partenariat avec les bibliothèques, les établissements scolaires, les réseaux de personnes âgées à domicile ou les EHPAD, les organismes travaillant avec des publics en situation d'illettrisme ainsi que les structures de santé, et pour laquelle la subvention proposée est de 2 500 € ;
- L'association Arts Matures, qui œuvre à la diffusion et à la promotion des arts plastiques, de la musique et de la lecture publique par l'organisation de saisons culturelles à Lux entre juin et septembre, dont l'édition 2012 présentera expositions, déambulations poétiques et concerts-événements, et pour laquelle la subvention proposée est de 1 000 € ;
- L'association Ecoute et Soutien, qui met en place des activités musicales et des lectures de contes dans les services de pédiatrie et de néonatalogie du Centre Hospitalier William Morey, en accompagnement des soins, et pour laquelle la subvention proposée est de 1 000 € ;
- L'association La Bobine, qui promeut toute activité cinématographique et vidéographique, notamment par l'organisation annuelle des soirées courts-métrages, dont la 17<sup>ème</sup> édition aura lieu en 2012 en présence des réalisateurs et du critique Gilles Colpart, et pour laquelle la subvention proposée est de 600 €.

**Considérant** les conventions d'objectifs à intervenir entre Le Grand Chalon et les associations précitées, fixant les modalités d'attribution des ces subventions.

- Approuve le projet-type de convention d'objectifs 2012 fixant les modalités de versement des subventions avec les associations Art Image, Livralire, Arts Matures, Ecoute et Soutien et La Bobine, joint en annexe au présent rapport ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs à venir avec lesdites associations ;
- Approuve le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association Art Image, de 2 500 € à l'association Livralire, de 1 000 € à l'association Arts Matures, de 1 000 € à l'association Ecoute et Soutien, et de 600 € à l'association La Bobine, au regard des objectifs fixés pour l'année 2012.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

#### **41.1 Enseignement Supérieur - Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne - Subvention de fonctionnement 2012**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

**Vu** l'avis de la Commission Enseignement Supérieur, Culture et Sport, et Finances, administration générale et ressources humaines,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier l'article 7-9, et par renvoi de l'article L5211-36 du Code général des collectivités territoriales à l'article L.2311-7,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Considérant** que le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne sera un acteur important de l'enseignement supérieur sur le territoire du Grand Chalon,

**Considérant** que la création de la formation au Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien et de la Licence de Pratique Musicale Spécialisée « Musiques Actuelles » assurera une meilleure cohérence de la formation des musiciens et permettra le développement de l'offre de formation dans ces disciplines,

**Considérant** que l'offre d'enseignement supérieur est un atout fort pour le territoire du Grand Chalon et que la création de la formation au DNSPM et à la Licence ouvre des perspectives de synergies avec les partenaires de l'Enseignement Supérieur et de la Culture,

- Approuve l'attribution d'une subvention de 75 000 € pour le soutien au démarrage au titre de l'année 2012 et au PESM Bourgogne ;

- Approuve la valorisation des locaux et d'éventuels instruments mis à la disposition du PESM Bourgogne, à hauteur de 2 000 €, par le Grand Chalonnais, par l'intermédiaire de son Conservatoire à Rayonnement Régional ;
- Approuve les termes de la convention jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

#### **41.2 Enseignement Supérieur - Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne - Subvention d'équipement 2012**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

**Vu** l'avis de la Commission Enseignement Supérieur, Culture et Sport, et Finances, administration générale et ressources humaines

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalonnais, et en particulier l'article 7-9, et par renvoi de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Considérant** que le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne sera un acteur important de l'enseignement supérieur sur le territoire du Grand Chalonnais,

**Considérant** que la création de la formation au Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien et de la Licence de Pratique Musicale Spécialisée « Jazz et Musiques Actuelles » assurera une meilleure cohérence de la formation des musiciens et permettra le développement de l'offre de formation dans ces disciplines,

**Considérant** que l'implantation sur le territoire du Grand Chalonnais de la formation au DNSPM et à la Licence nécessite un certain nombre d'équipements, afin de dispenser des enseignements pour les disciplines du Jazz et des Musiques Actuelles,

**Considérant** que l'offre d'enseignement supérieur est un atout fort pour le territoire du Grand Chalonnais et que la création de la formation au DNSPM et à la Licence ouvre des perspectives de synergies avec les partenaires de l'Enseignement Supérieur et de la Culture,

- Approuve l'attribution d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2012 au PESM Bourgogne, versée sur factures acquittées.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

#### **42.1 Enseignement supérieur – Arts et Métiers ParisTech – Institut Image – Plateforme ViZiR - Subventions 2012**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

**Vu** l'avis des Commissions Enseignement Supérieur, Culture, Sport, et Finances, Administration générale et Ressources Humaines,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalonnais et en particulier l'article 7-9, et par renvoi de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Considérant** que la recherche et la valorisation sont des enjeux importants pour le développement du territoire. La création de la plateforme technologique de recherche et d'innovation, ViZiR, constitue une réponse aux besoins en matière de transfert de technologies à destination des entreprises du territoire,

**Considérant** que la plateforme technologique de recherche et d'innovation, ViZiR, sera également un outil au service du rayonnement de l'Institut Image – Arts et Métiers ParisTech,

**Considérant** que le développement de la plateforme technologique de recherche et d'innovation, ViZiR, pourra favoriser la création de nouvelles entreprises sur le territoire,

- Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 28 000 € pour l'année 2012 pour le développement de la plateforme technologique de recherche et d'innovation, ViZiR, à l'Institut Image ;

- Approuve la convention d'objectifs 2012 avec Arts et Métiers paris Tech ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

#### **42.2 Enseignement supérieur – Arts et Métiers ParisTech – Institut Image – Subvention de fonctionnement 2012**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Madame Laurence FLUTTAZ,

**Vu** l'avis de la Commission Enseignement Supérieur, Culture et Sport, et Finances, administration générale et ressources humaines,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier l'article 7-9, et par renvoi de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Considérant** que l'offre d'enseignement supérieur est un atout fort pour le territoire du Grand Chalon. Elle ouvre des perspectives de développement économique importantes, elle renforce l'attractivité pour les entreprises et les habitants puis dynamise l'agglomération par la présence d'une population jeune,

**Considérant** que l'Institut Image de Chalon-sur-Saône, par les formations qu'il dispense, consolide l'offre d'enseignement supérieur et, par la recherche, assure le rayonnement du territoire du Grand Chalon,

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut Image d'un montant de 37 000 € pour l'année 2012 ;
- Approuve la convention d'objectifs recherche 2012 avec Arts et Métiers paris Tech ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

#### **43.1 Enseignement supérieur – IUT de Chalon-sur-Saône - Soutien à la recherche 2012 – Laser**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

**Vu** l'avis de la Commission Enseignement Supérieur, Culture et Sport, et Finances, administration générale et ressources humaines

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier l'article 7-9, et par renvoi de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Considérant** la volonté du Grand Chalon de soutenir le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur son territoire.

**Considérant** que l'implantation d'une unité de recherche dans le domaine du Laser constitue une réponse aux besoins en matière de formation et de transfert de technologies pour des étudiants et des doctorants.

**Considérant** que ces équipements spécifiques vont contribuer au renforcement et au développement de la recherche et de l'enseignement supérieur dans le Grand Chalon.

**Considérant** que l'offre d'enseignement supérieur est un atout fort pour le territoire du Grand Chalon et qu'il est opportun d'accompagner la recherche et le transfert de technologie à l'IUT de Chalon-sur-Saône, dans la perspective de soutenir le développement du territoire.

- Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement au projet de «chaîne de caractérisation de l'effet d'un impact laser nanoseconde », à l'IUT de Chalon-sur-Saône d'un montant de 23 000 € pour l'année 2012, versée sur factures acquittées ;

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

### **43.2 Enseignement supérieur – IUT de Chalon-sur-Saône Subvention de fonctionnement 2012**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

**Vu** l'avis de la Commission Enseignement Supérieur, Culture et Sport, et Finances, administration générale et ressources humaines,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier l'article 7-9, et par renvoi de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Considérant** que l'offre d'enseignement supérieur est un atout fort pour le territoire du Grand Chalon. Elle ouvre des perspectives de développement économique importantes, elle renforce l'attractivité pour les entreprises et les habitants puis dynamise l'agglomération par la présence d'une population jeune,

**Considérant** que l'IUT de Chalon-sur-Saône, par les formations qu'il dispense, consolide l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire du Grand Chalon,

**Considérant** que le Grand Chalon souhaite soutenir l'IUT de Chalon-sur-Saône dans le cadre d'une convention annuelle,

- Approuve la convention avec l'Université de Bourgogne ;
- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'IUT de Chalon-sur-Saône d'un montant de 52 000 € pour l'année 2012 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

### **43.3 Enseignement supérieur – IUT de Chalon-sur-Saône - Soutien à la recherche 2012 - Nanotechnologies**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

**Vu** l'avis de la Commission Enseignement Supérieur, Culture et Sport, et Finances, administration générale et ressources humaines,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier l'article 7-9, et par renvoi de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Considérant** la volonté du Grand Chalon de soutenir le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur son territoire,

**Considérant** que l'implantation d'une unité de recherche dans le domaine des nanotechnologies constituera une réponse aux besoins en matière de formation et de transfert de technologies pour des étudiants et des doctorants,

**Considérant** que ces équipements spécifiques vont contribuer au renforcement et au développement de la recherche et de l'enseignement supérieur dans le Grand Chalon,

**Considérant** que l'offre d'enseignement supérieur est un atout fort pour le territoire du Grand Chalon et qu'il est opportun d'accompagner la recherche et le transfert de technologie à l'IUT de Chalon-sur-Saône, dans la perspective de soutenir le développement du territoire,

- Approuve l'attribution d'une subvention de 2 000 €, au titre de l'année 2012 à l'IUT de Chalon-sur-Saône pour le cofinancement et l'acquisition d'une enceinte étanche pour manipulations sous atmosphère inerte, versée sur factures acquittées ;



- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

#### **44. Enseignement Supérieur – Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Bourgogne (CCSTIB) - Subvention au titre de l'année 2012**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier les articles 7-9 et 7-11, et par renvoi de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7,

**Vu** l'avis de la Commission Enseignement Supérieur, Culture et Sport, et Finances, administration générale et ressources humaines,

**Considérant** que la vocation du Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Bourgogne est d'animer un réseau d'acteurs de la culture scientifique et technique en Bourgogne,

**Considérant** que la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle est un vecteur indispensable de développement dans les territoires afin de rendre attractives les filières scientifiques et techniques,

**Considérant** que le partenariat entre le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Bourgogne et le Grand Chalon est un projet innovant qui vise au déploiement de la stratégie régionale pour l'innovation sur le territoire,

- Approuve l'attribution d'une subvention au Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Bourgogne d'un montant de 7 500 € pour l'année 2012 ;
- Approuve la convention jointe en annexe de la délibération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

#### **45. Enseignement Supérieur - Association pour le fonctionnement de la restauration universitaire - Convention 2012**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

**Vu** l'avis de la Commission Enseignement Supérieur, Culture et Sport, et Finances, administration générale et ressources humaines

**Vu** l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, dans le cadre de la compétence « Enseignement Supérieur », a pour rôle de participer aux réflexions, aux études et à toutes actions concernant le développement de l'enseignement supérieur sur son territoire,

**Considérant** que le Grand Chalon met en œuvre des actions spécifiques pour améliorer la qualité de la vie étudiante sur le territoire,

**Considérant** que les étudiants inscrits à l'IUT et à l'IFSI doivent pouvoir bénéficier des conditions de vie d'un site universitaire,

**Considérant** que le Grand Chalon a choisi de poursuivre son soutien à l'Association pour le fonctionnement de la restauration universitaire en 2012, afin de créer des conditions favorables à l'installation d'étudiants sur le territoire,

- Approuve l'attribution d'une subvention de 22 000 €, au titre de l'année 2012 à l'Association pour le fonctionnement de la Restauration Universitaire ;
- Approuve le projet de convention joint en annexe de la délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

**46. Sport de haut niveau – Convention d’objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d’Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan Sportif Chalonnais – Avenant n° 1 - Subvention exceptionnelle**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Jean-Claude MOUROUX,

**Vu** l’avis de la commission Enseignement supérieur, culture, sport et Coopération,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 relative à la redéfinition de la politique sportive de la Communauté d’Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite Grand Chalon,

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2011 et du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 relatives à la passation de la convention d’objectifs tripartite pluriannuelle entre le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan,

**Vu** la convention d’objectifs tripartite pluriannuelle entre le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan du 5 janvier 2012,

**Considérant** que la SEM Elan Sportif Chalonnais est le club sportif du territoire chalonnais qui concoure le plus fortement au rayonnement de Chalon-sur-Saône et de son agglomération. Il bénéficie à ce titre d’un soutien de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon dans le cadre d’une convention d’objectifs tripartite pluriannuelle,

**Considérant** le parcours réalisé jusqu’à présent par la SEM Elan lors des premières phases de l’EuroChallenge (qualification et saison régulière),

**Considérant** que la SEM Elan a sollicité le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône pour l’octroi d’une aide financière exceptionnelle de respectivement 28 000 € et 42 000 €, destinée à l’accompagner dans les premières phases de l’EuroChallenge,

Monsieur Dominique JUILLOT ne prend pas part au vote

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l’avenant n° 1 à la convention d’objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d’Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SEM Elan ;
- Approuve le versement d’une subvention exceptionnelle de 28 000 € à la SEM Elan, relative à sa participation à la coupe d’Europe (EuroChallenge).

Adopté à l’unanimité par 81 voix.

**47. Politique énergie – Plan d’Approvisionnement Territorial bois – Convention FNCOFOR**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Denis EVRARD,

**Vu** l’article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l’article L5211-36 aux articles L2311-7, du même code,

**Vu** l’avis de la commission Environnement, Eau et Assainissement,

**Vu** l’avis du COP Environnement du 02 mars 2012,

**Considérant** que la communauté d’Agglomération s’est engagée dans l’élaboration d’un Plan Climat Energie Territorial (PCET) qui a pour objectifs, entre autres, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la recherche d’une plus grande autonomie énergétique,

**Considérant** que dans ce cadre, le bois a été identifié comme l’une des principales sources d’énergie renouvelable sur le territoire, à condition qu’il provienne de forêts gérées durablement et que la distance entre les lieux de production et de consommation soit raisonnable,

Le bois peut en effet être utilisé comme combustible pour assurer le chauffage de bâtiments résidentiels, tertiaires ou industriels.

**Considérant** qu’avant d’engager des actions de développement du bois-énergie sur le territoire, il est nécessaire de s’assurer que les prélèvements de bois actuels ou à venir n’excèdent pas les ressources,

**Considérant** que l'étude de Plan d'Approvisionnement Territorial bois permettra l'émergence d'une filière bois sur le territoire, tout en donnant une vision à long terme sur les possibilités de prélèvement de bois dans les massifs forestiers,

**Considérant** que l'animation de cette étude peut être réalisée par la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR), association loi 1901 qui regroupe les acteurs de la filière bois,

**Considérant** que le PAT bois peut faire l'objet de subventions par l'ADEME, le Conseil Régional de Bourgogne et le Pays du Chalonnais,

- Approuve l'adhésion à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour la réalisation du PAT bois avec la FNCOFOR sur la base du projet joint en annexe à la délibération ;
- Habilité Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes subventions utiles auprès de l'ADEME, du Conseil Régional de Bourgogne et de l'Etat via le contrat unique du chalonnais.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

#### **48. Environnement – Gestion des Zones Humides - Demande de Subventions**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Gilles MANIERE,

**Vu** l'avis des commissions Environnement, Eau et Assainissement, Finances, Administration générale et ressources humaines,

**Vu** l'autorisation relative à la capture temporaire d'espèces protégées délivrée par la Préfecture de Saône-et-Loire le 6 juillet 2007 imposant des conditions particulières de gestion du site à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, sur les espaces de reconquête et les espaces en propriété de la Communauté d'Agglomération,

**Vu** le Plan de gestion 2009-2013 des berges de la Thalie sur Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy adopté par délibération du Conseil Communautaire n°2009-12-29 du 10 décembre 2009,

**Vu** les statuts du Grand Chalon, notamment l'article 7-6,

**Considérant** que les berges de la Thalie sur les communes de Saint Rémy et de Chalon-sur-Saône sont bordées de zones humides liées au caractère inondable de cette vallée. Le Grand Chalon, assisté par l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin), poursuit depuis 2010 un plan de gestion favorisant la réouverture des milieux, l'éradication des plantes invasives, l'entretien et le suivi scientifique de la zone,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération, propriétaire d'une partie des terrains de la plaine de la Thalie allant du secteur des Charreaux au secteur « Californie », souhaite poursuivre les actions déjà engagées sur le périmètre actuel selon un plan de gestion 2012-2013,

**Considérant** que l'ensemble des actions du plan de gestion peut faire l'objet d'un co-financement du montant HT par :

- l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse au titre des priorités définies dans son 9<sup>e</sup> programme d'interventions ;
  - le Pays du Chalonnais dans le cadre du contrat de développement territorial et au titre du FNADT ;
  - le Programme européen LEADER du Pays du Chalonnais « Vers une gestion durable des espaces périurbains pour une meilleure complémentarité Ville-Campagne ».
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toutes subventions utiles auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, du Pays du Chalonnais et du Programme européen Leader pour la préservation des zones humides liées à la Thalie.

Adopté à l'unanimité par 80 voix.

#### 49. Insertion - Es passerelle - Dispositif d'accompagnement social collectif d'intérêt communautaire - Demande de subvention au Conseil Général de Saône-et-Loire

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Bernard GAUTHIER,

**Vu** l'avis des commissions Habitat, Politique de la Ville et Cohésion Sociale, Action Sociale Communautaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral 11/05031.2-1 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** le transfert du dispositif Es'passerelle au Grand Chalon depuis le 1er janvier 2012, suite à l'évolution de sa compétence « politique de la Ville » et notamment la gestion des dispositifs d'accompagnements sociaux collectifs,

**Considérant** les objectifs d'accompagnement des personnes en difficulté sociale du Grand Chalon et de la Commission Locale d'Insertion de Chalon poursuivis par le dispositif Es Passerelle.

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter le Conseil Général de Saône et Loire pour le financement du dispositif Es passerelle à hauteur de 30 000 € et signer la demande de subvention jointe au présent rapport.

Adopté à l'unanimité par 80 voix

#### 50. Solidarité Insertion – Epicerie sociale - Conventions avec la Banque Alimentaire de Bourgogne et la Régie de Quartiers de l'ouest chalonnais

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Madame Nathalie LEBLANC,

**Vu** la loi du 29 juillet 1998

**Vu** l'avis de la commission Action Sociale Communautaire,

**Vu** l'avis du COP Action Sociale Communautaire du 5 mars 2012,

**Considérant** que :

- Les épiceries sociales existent depuis plusieurs années. Si le milieu associatif à impulsé cette démarche, très rapidement, face à un contexte économique de plus en plus difficile l'action publique s'est mobilisée et s'est engagée dans cette démarche de solidarité.

En effet, l'aide alimentaire ne peut plus seulement pallier l'urgence ; elle doit s'accompagner d'actions de soutien et de resocialisation des personnes en difficulté. Il s'agit, c'est l'un des objectifs de la loi contre les exclusions du 29 juillet 1998, de sortir d'une logique d'assistanat et de promouvoir l'autonomie et la dignité des personnes.

les actions des Epiceries via le soutien alimentaire qu'elles procurent, sont essentielles pour les familles et les personnes seules toujours plus précarisées et isolées.

- Le nombre de familles soutenues au sein des Epiceries :

	2009	2010	2011
<b>L'Epicerie</b>	428	815	895
<b>Le Petit Chariot</b>	778	675	821

- La Communauté de Commune Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a souhaité dans le cadre du transfert de compétences de l'urgence sociale, conforter l'action de l'Epicerie et du Petit Chariot à travers la mutualisation de leurs moyens humains, matériels et financiers afin d'améliorer considérablement la qualité de la prestation et de répondre plus largement aux personnes les plus fragiles économiquement,

**Considérant** que jusqu'à fin 2011, le C.C.A.S de la Ville de Chalon-sur-Saône et le SIVOM ACCORD ont conclu respectivement un conventionnement annuel avec la Banque Alimentaire de Bourgogne (B.A.B). afin de s'inscrire dans une démarche cohérente de distribution de l'aide alimentaire, en lien étroit avec les associations du territoire chalonnais,

**Considérant** qu'aujourd'hui, l'évolution des demandes et des besoins justifie pour le Grand Chalon, dans sa nouvelle compétence, de poursuivre cette collaboration au titre de l'année 2012, tout en clarifiant les modalités opérationnelles de la distribution des produits en ayant le souci de globaliser les approvisionnements destinés aux Epiceries,

**Considérant** que la convention annuelle de partenariat proposée par la B.A.B. est un dispositif d'encadrement national, sans prise en compte des spécificités locales,

**Considérant** que le Grand Chalon a engagé un partenariat avec la B.A.B. afin de prendre en compte ces spécificités locales,

**Considérant** que celles-ci reposent sur des principes de distribution, de qualité, de diversité des produits et sont précisées en annexe de la convention,

**Considérant** que la Banque Alimentaire de Bourgogne couvre les départements de la Côte d'or, de la Nièvre, de l'Yonne et de la Saône-et-Loire,

**Considérant** que la B.A.B a délocalisé une partie de son activité au sein du département de Saône-et-Loire par l'implantation d'une plateforme logistique départementale dont la gestion est assurée par la Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais, association loi 1901, siégeant 2, cours Marcel Pagnol à Chalon-sur-Saône,

**Considérant** qu'afin de formaliser l'action de la Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais dans son rôle de distribution, un contrat de prestation de services -joint en annexe 2- sera signé entre le Grand Chalon et l'association, en parallèle de la convention avec la B.A.B.,

**Considérant** que les épiceries, au regard des besoins identifiés des bénéficiaires et, tout en veillant à répartir au mieux les denrées alimentaires, s'attacheront en 2012, à promouvoir la notion d'équilibre, de diversification de l'alimentation par de nouveaux produits (produits surgelés) mais aussi par des actions collectives de prévention et de santé,

**Considérant** que pour l'année 2012, le tonnage pour l'approvisionnement des épiceries, est :

- *Produits frais* : 157 950 kgs maximum x 0,15 € soit 23 692,50 € auxquels s'ajoute le coût du transport réalisé par la Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais via son atelier d'insertion soit 7 897,50 €

- *Produits secs* : 35 000 kgs maximum x 0,15 € soit 5 250 € auxquels s'ajoute le coût du transport réalisé par la Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais via son atelier d'insertion soit 1 750 €

- Soit un total alimentation (produits frais + secs) de 28 942,50 € ;

- Soit un total pour le transport réalisé par la Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais de 9 647,50 € ;

- Soit un total global (alimentation + transport) de 38 590 €.

**Considérant** que le Service Solidarité-Insertion assurera l'évaluation du dispositif en lien avec la B.A.B. à partir de bilans d'activités semestriels et annuels,

Madame Catherine PILLON ne prend pas part au vote.

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention définissant le partenariat avec la Banque Alimentaire de Bourgogne pour l'approvisionnement des épiceries ainsi que le contrat de prestation de services pour la livraison des produits avec la Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

## **51. Epicerie Sociale et Solidaire - Modalités d'accès et de fonctionnement pour 2012**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Madame Nathalie LEBLANC,

**Vu** l'avis de la commission Action Sociale Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 II,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 7-5 approuvé par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

**Vu** la délibération n°28 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

**Vu** la loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010,

**Vu** l'article L 230-6 du Code Rural,

**Vu** le décret n°2011-679 du 16 juin 2011 relatif à l'aide alimentaire,

**Vu** l'avis du COP Action Sociale Communautaire du 5 mars 2012,

**Considérant** que dans le cadre du transfert de compétence de l'Urgence Sociale et de l'Insertion Sociale, il y a lieu de prévoir une mise en œuvre opérationnelle de la compétence,

**Considérant** que deux structures assuraient la mise en œuvre des missions qui leur étaient dévolues : une première itinérante, basée à Saint Marcel et qui, dans le cadre d'une convention avec le SIVOM ACCORD couvrait 5 communes ; une autre, située au centre ville de Chalon sur Saône, fonctionnait comme un magasin,

**Considérant** dans ce cadre, que les deux structures voient leur territoire élargi, leurs moyens mutualisés, ce qui nécessite d'harmoniser leur mode de fonctionnement.

**Une première étape consacrée aux modalités d'accès**, est proposée au Conseil Communautaire du 22 mars 2012 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> avril 2012.

**Une seconde étape consacrée aux modalités globales de fonctionnement** sera proposée à un Conseil Communautaire ultérieur pour finaliser la mise en œuvre de ce dispositif.

**Considérant** qu'un système de fonctionnement provisoire sera ainsi maintenu jusqu'en juin 2012 portant d'une part sur les horaires d'ouverture, la répartition du public et d'autre part sur l'approvisionnement et les prix pratiqués,

**Considérant** qu'une première harmonisation des modalités de fonctionnement des 2 épicerie est proposée,

**Considérant** que les dossiers seront instruits par les CCAS, les services tutélaires, la CPAM, le Service Social du Conseil Général ou tout autre organisme ou association disposant d'un travailleur social qui assure l'accompagnement du demandeur,

**Considérant** que toute demande de renouvellement devra être effectuée par le travailleur social qui a réalisé la demande initiale, le cas échéant, par le nouveau référent de la personne, ceci afin de faire le point sur l'évolution de la situation,

**Considérant** qu'une mesure exceptionnelle est proposée pour le public spécifique « jeune »: un accès direct sera possible pour les jeunes sans ressources ou percevant le CIVIS (900€/ an) par le biais du référent Mission Locale. Si le jeune ne peut assurer sa participation financière, la Mission Locale devra mettre en œuvre une solution de financement,

**Considérant** que la demande sera présentée selon un dossier type réservé aux épicerie. Lors de l'instruction du dossier, le travailleur social devra rédiger une synthèse exposant la situation du demandeur et le projet nécessitant un accès aux épicerie,

**Considérant** que pour les jeunes suivis par la mission Locale, le dossier d'admission pourra faire l'objet d'une fiche navette **si le jeune est sans ressources**,

**Considérant** que la durée d'accès est de 1 à 3 mois, renouvelable en fonction de la situation, au maximum 6 mois sur une année, à partir de la date de la demande initiale. Un accès d'un mois peut être envisagé en urgence et validé à la commission suivante (mesure exceptionnelle).

Un nouvel accès aux épicerie ne sera possible qu'après un délai franc d'un an à partir de la demande initiale.

**Considérant** que l'accès à l'épicerie est accordé pour les personnes ayant un Quotient Familial Reste Pour Vivre  $\leq 200$ . Toutes les ressources, charges et dettes du ménage sont prises en compte. La commission se basera sur le quotient reste pour vivre (QRPV= ressources- charges- dettes/ Nb de personnes au foyer)

- Les crédits d'achats alloués sont déterminés en fonction du quotient et de la composition familiale du ménage, selon une grille qui définira les barèmes et les tarifs et qui sera présentée en juin 2012.

- Dans l'attente, les modalités concernant le barème et les tarifs restent inchangées pour chaque structure.

**Considérant** qu'afin de respecter l'objectif fixé et d'éviter que les épicerie soient considérées uniquement comme une structure d'aide alimentaire, l'accès est conditionné :

- par la notion de projet socioprofessionnel (apurement d'une dette, dépense imprévue, financement d'un projet d'insertion sociale ou professionnelle). Pour les bénéficiaires s'inscrivant dans cette démarche, il n'y a pas d'obligation de participer aux ateliers proposés.

- par la notion de participation à la lutte contre l'isolement : dans ce cadre, la participation aux ateliers collectifs est obligatoire.

**Considérant** qu'une commission unique est instituée afin d'étudier l'ensemble des demandes d'accès et de renouvellements. Elle se réunit tous les quinze jours pour les dossiers des deux structures et est composée:

- 1 élu(e) du Grand Chalon, 1 élu de la Ville de Chalon sur Saône et 1 élu de la commune de Saint Marcel
- Le responsable des épicerie
- L'agent administratif de l'épicerie ou la conseillère en économie sociale qui assure le secrétariat de la séance.

**Considérant** que les modalités provisoires de fonctionnement des épicerie (jusqu'en juin 2012) sont :

- Ouverture

*Le magasin* est ouvert du lundi au vendredi de 13H45 à 15H45

*Le petit Chariot- service itinérant*

Stationnement du bus sur différentes communes, sur des jours différents.

Accueil des familles sur RV

- Répartition du public à l'une ou l'autre des épiceries selon les communes d'origine : (carte jointe en annexe) mais au cas par cas, la commission pourra orienter selon la mobilité des personnes et leur possibilité à l'une ou l'autre des structures. Le travailleur social instructeur devra le préciser dans son rapport.

Des ateliers collectifs autour de thèmes supports, à partir de la demande des bénéficiaires ou des besoins repérés seront organisés.

Parallèlement à cette harmonisation provisoire, une charte des usagers sera élaborée et présentée au Conseil Communautaire de juin 2012 ainsi que les modalités de fonctionnement définitives des épiceries.

- L'approvisionnement des structures

Une adhésion à la Banque Alimentaire permet de bénéficier des produits de l'Union Européenne.

Un partenariat étroit avec l'antenne de la Banque Alimentaire de la Régie de Quartier de l'Ouest Chalonais permet un affrètement, tous les midis des jours de la semaine, de produits frais recueillis.

L'adhésion aux Jardins Solidaires permet de recevoir, une fois par semaine l'équivalent de 5 paniers.

Pour compléter cet approvisionnement, les épiceries peuvent acheter des produits en grandes surfaces ou via les centrales d'achat.

Les épiceries bénéficient également de la collecte annuelle de la Banque Alimentaire.

- Les prix

Un système de double affichage des prix (prix réel et participation du client) est institué.

Les produits issus de l'Union Européenne sont vendus à 10% de leur valeur réelle.

Les autres produits sont vendus à 20% du prix moyen du marché et mis en promotion selon les arrivages.

Les produits achetés en complément, en grande surface ou via les centrales d'achat, sont vendus à 30% de leur valeur d'achat.

- Approuve les modalités d'accès et de fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire du Grand Chalon pour 2012 exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 80 voix.

## **52. Micro Crédit - Parcours Confiance - Convention de partenariat avec la Caisse d'Epargne**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Madame Nathalie LEBLANC,

**Vu** l'avis des commissions Action Sociale Communautaire, Finances, Administration Générale et ressources humaines,

**Vu** l'avis du COP Action Sociale Communautaire du 5 mars 2012,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 II,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 7-5 approuvé par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale »,

**Vu** la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005,

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation,

**Considérant** que le contexte économique difficile fragilise de plus en plus les personnes disposant de minima sociaux mais également celles ayant un emploi à faible niveau de rémunération ou ayant eu des accidents de parcours,

**Considérant** que pour faire face à certaines dépenses trop lourdes mais pourtant incontournables afin de garder une chance de ne pas être exclues socialement (achat d'un véhicule pour se maintenir ou accéder à l'emploi...), certaines personnes tentent de recourir au crédit mais voient souvent leur dossier rejeté,

**Considérant** que pour lutter contre cette exclusion bancaire et donc sociale, l'Etat a inscrit le dispositif du micro crédit dans le cadre de la loi de cohésion sociale de 2005.

Les micro crédits personnels garantis sont des prêts accordés à des personnes à faibles revenus difficilement prises en compte par le système bancaire traditionnel, leur permettant de financer des projets dans le cadre d'une insertion sociale et professionnelle. La condition pour obtenir un prêt micro crédit est d'avoir une situation budgétaire équilibrée, de disposer :

- de ressources n'excédant pas 1,5 fois le SMIC par unité de consommation ;

- et d'un reste pour vivre qui ne doit pas être inférieur à 200 €.

**Considérant** que la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation apporte les précisions suivantes :

- son montant: compatible avec les capacités de remboursement du public cible ;
- sa cible: des personnes exclues du crédit en raison de leurs faibles ressources ou d'un accident de la vie ;
- son objet: des biens destinés à faciliter l'insertion sociale ou professionnelle de l'emprunteur ;
- son cautionnement: garanti en partie par le Fonds de Cohésion Sociale ;
- son accompagnement: assuré par des associations et des collectivités locales.

**Considérant** que les difficultés des publics que les associations ou les travailleurs sociaux des collectivités accompagnent sont généralement liées à:

- un « accident de la vie » : maladie, divorce, chômage...
- de faibles ressources : chômeurs, allocataires de minima sociaux...
- un manque d'autonomie : personnes handicapées, âgées ou bien illettrées...

**Considérant** que dans le cadre du transfert de compétences relatif à l'accompagnement social, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite le Grand Chalon, considérant l'intérêt de cet outil innovant qui permet de développer une nouvelle forme de solidarité sortant de la logique d'assistantat, a souhaité conserver ce dispositif,

**Considérant** l'approche financière très « bancaire » et assez rigide du Crédit municipal de Dijon, il est proposé, tout en conservant le partenariat actuel avec cet établissement, d'élargir le partenariat bancaire vers un autre organisme : la Caisse d'Epargne et son dispositif « Parcours Confiance »,

**Considérant** que le « Parcours Confiance » est un dispositif, créé en 2006 par les Caisses d'Epargne en partenariat avec des associations et des collectivités, pour promouvoir le micro crédit et l'accompagnement de publics confrontés à une situation d'exclusion bancaire,

**Considérant** que les Caisses d'Epargne proposent aux emprunteurs, en plus d'un micro crédit, une offre complète d'accompagnement à la fois bancaire, pédagogique et social grâce aux nombreux partenariats noués avec des collectivités locales et des associations comme [Finances & Pédagogie](#), spécialisée dans le domaine de l'éducation financière,

**Considérant** que le dispositif propose une gamme de services complémentaires :

- Un suivi bancaire individualisé : lorsqu'une personne intègre Parcours Confiance, un conseiller spécialisé l'aide à faire un point sur sa situation financière et lui propose un suivi personnalisé jusqu'à 24 mois ;
- Une offre bancaire adaptée : dans le cadre de ce suivi, chacun peut accéder à des produits et services adaptés à sa situation: carte de retrait à autorisation systématique, forfait à prix réduit, micro crédit ;
- Un soutien pédagogique: les bénéficiaires qui le souhaitent peuvent assister aux ateliers organisés par Finances & Pédagogie, une association fondée il y a plus de 50 ans par les Caisses d'Epargne. Les thèmes des ateliers concernent principalement la gestion du budget, le crédit ou encore la relation avec sa banque.

**Considérant** que les prêts susceptibles d'être octroyés sont d'un montant en principal compris entre 300 € et 3 000 € inclus et d'une durée comprise entre 6 mois et 36 mois inclus,

**Considérant** qu'à titre exceptionnel et dérogatoire, les prêts peuvent être consentis pour un montant en principal supérieur à 3 000 € (trois mille euros) pouvant aller jusqu'à 12 000 € (douze mille euros) et/ou pour une durée supérieure à trente-six mois et pouvant aller jusqu'à soixante mois,

**Considérant** que les prêts sont consentis au taux du livret A en vigueur au moment de l'offre de crédit (2,25% au 1<sup>er</sup> Août 2011),

**Considérant** que les taux à la charge de l'emprunteur sont de 0,96 %, tant pour le Crédit Municipal que pour la Caisse d'Epargne,

**Considérant** que la différence entre le taux du prêt (2,25 %) et le taux à la charge de l'emprunteur (0,96%) est prise en charge par la CACVB,

**Considérant** que le taux du Crédit Municipal est pour 2012 de 5,40%, le CCAS prenant en charge le différentiel entre 5,4% et 0,96%, soit 4,44%,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération n'apporte aucune garantie sur les prêts consentis. Ces derniers sont garantis par le Fonds de Cohésion Sociale-FCS- pour 50% du montant des prêts et pour les 50% restants par Parcours Confiance lui-même,

**Considérant** que compte tenu du nombre de dossiers sur la période de fonctionnement écoulée, du changement au niveau de la loi concernant les FICP (Fichiers des Incidents de Paiement caractérisés) et les FCC (Fichiers des Interdits Bancaires) et de l'élargissement du territoire géographique de l'action, un prévisionnel de 60 demandes pour l'année peut être envisagé,

**Considérant** que les demandes sont instruites par le service Solidarité Insertion du Grand Chalon qui accompagne également les personnes éligibles en amont et en aval de l'entrée dans le dispositif,

**Considérant** qu'une information de l'instruction des dossiers sera communiquée aux communes,



- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention fixant les différentes conditions de partenariat financier avec la Caisse d'Epargne.

Adopté à l'unanimité par 80 voix.

### **53. Enfance et Familles - Attribution des places dans les structures Petite Enfance - Règlement et Commission d'Attribution**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Madame Martine HORY,

**Vu** l'avis de la commission Action Sociale Communautaire,

**Vu** l'avis du COP Action Sociale Communautaire du 5 mars 2012,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.214-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** l'article 3-5 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 adoptant les nouveaux statuts de la CACVB,

**Vu** la délibération du 18 novembre 2011 portant définition des intérêts communautaires,

**Vu** le règlement d'attribution des places joint en annexe,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Grand Chalon met en œuvre un service public de la Petite Enfance, comprenant notamment la création, l'aménagement et la gestion des établissements d'accueil collectif du jeune enfant (0/3 ans et 4 ans – 1 jour au sens de la CAF) et des crèches familiales,

**Considérant** que le territoire du Grand Chalon compte actuellement 23 structures (seize EMA, quatre halte-garderies, une microcrèche, une crèche familiale, un atelier d'éveil), avec un total de 504 places en accueil collectif et 137 places en accueil familial, réparties sur 8 communes,

**Considérant** que le transfert de compétences nécessite de mettre en place de nouvelles modalités applicables à toutes les structures à travers l'élaboration d'un règlement d'intervention et d'une commission d'attribution des places, composée de :

**Considérant** que le règlement d'attribution des places (joint en annexe) fixe les règles concernant la pré-inscription et l'inscription pour les besoins d'accueil supérieur à 4 demi-journées ou 2 jours par semaine,

**Considérant** que pour statuer sur les dossiers de pré-inscription, une Commission d'attribution des places est constituée. Elle se réunit au minimum une fois tous les deux mois. Elle est présidée par le Vice-président en charge de la Petite Enfance ou par son suppléant Vice-président chargé des Solidarités, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et qui préside la Commission d'Orientations et de Programmation de l'action sociale d'intérêt communautaire,

**Considérant** que la Commission veille à garantir un accès pour tous et une mixité sociale et culturelle dans les structures,

**Considérant** que conformément à l'article L.214-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Communauté d'Agglomération facilite également l'accès aux structures aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources,

**Considérant** que l'attribution des places s'effectue au regard des besoins de mode de garde des familles après prise en compte de critères relatifs à la situation de la famille, de l'avis technique du service Enfance et Familles, de l'analyse de l'occupation de chaque structure,

**Considérant** que les critères pris en compte sont la situation professionnelle, les motivations de la demande, une situation familiale particulière,

**Considérant** que la grille de critères est mise en place pour une période expérimentale allant jusqu'à fin août. Un rapport d'évaluation de cette phase expérimentale sera effectué fin août 2012,

- Approuve le règlement d'attribution des places précisant les conditions de recevabilité des demandes, les modalités d'instruction des dossiers et d'attribution des places et joint en annexe ;
- Approuve la composition et les missions de la Commission d'attribution des places :

#### **Titulaires**

- VP : **Martine HORY**

*1 élu Chalon :*

- **Mme COPREAUX**

*2 élus 1ère couronne :*

- **Mme JOSUAT** (St Marcel)

- **Mme ARGAUD** (Châtenoy le Royal)

#### **Suppléants**

M.JACOB

Mme EECHOUT

Mme MARCHAND (Lans)

Mme ROBINET (Lessard-le-National)

4 élus secteurs Ouest et Est :

- Mme COMEAU (Givry)
- Mme TARLET (Sevrey)
- M. PORNON (Sassenay)
- M. ALADAME (Rully)

- M. DUMAS (Farges)
- Mme JORLAND (Varennes)
- Mme BOYER (Demigny)
- Mme LAURIOT (Crissey)

Adopté à l'unanimité par 80 voix.

## **INTERVENTIONS**

### **Monsieur MERMET :**

*Je ne sais pas si le COP le prévoit mais il me paraît important que les demandes qui arriveront directement au Grand Chalon soient adressées en copie en Mairie.*

### **Madame HORY :**

*Non seulement le COP le prévoit mais le règlement le précise. A chaque inscription un retour est fait à la mairie et à chaque attribution de place un courrier est fait à la commune concernée. Ceci est en vigueur depuis le mois de février.*

### **Monsieur CHRISTEL :**

*Je voulais savoir s'il y avait une tendance, une évolution dans les communes environnantes sur ces demandes.*

### **Madame HORY :**

*Vous savez qu'il y a une tendance car vous avez une admission ! Vous avez été le premier de la deuxième couronne et des communes qui n'avaient pas de structures, à avoir une place, sans traitement particulier, c'était le dossier qui voulait ça.*

*La première commission aura lieu le 29 mars prochain à 18 h 30, au CCAS de Chalon-sur-Saône. J'ai fait le point ce matin et nous avons, pour l'instant, 240 dossiers en attente, toutes tendances confondues. 50 % de ces demandes sont chalonnaises. La première couronne fait aussi une grosse demande mais toutes les communes sont concernées.*

*240 dossiers, ceci peut vous faire peur mais nous disposons à ce jour de 641 places et par définition, 1/3 des places se libère chaque année. C'est très acceptable.*

*Pour Saint-Rémy et les communes du sud, pour 75 places, nous avons fin décembre 36 demandes en attente.*

### **Madame MERCIER :**

*Je voulais rappeler le sérieux du travail de cette commission avec à la clé forcément et obligatoirement la confiance puisque les 39 communes ne peuvent siéger dans la commission d'attribution des places.*

## **54. Santé Publique - Elaboration d'un Contrat Local de Santé avec l'ARS - Engagement de la démarche**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le rapport exposé par Monsieur Patrick LE GALL,

**Vu** l'avis de la commission Action Sociale Communautaire,

**Vu** l'avis du COP Action Sociale Communautaire du 5 mars 2012,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 7-5 approuvés par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 portant modification des statuts et extension des compétences,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients,

**Vu** l'article L.5216-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 1434-17 du Code de la Santé Publique,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire et notamment de la compétence action sociale,

**Vu** la circulaire conjointe du Ministère de la Santé et de la Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville du 20 janvier 2009,

**Considérant** que les Contrats Locaux de Santé (CLS) constituent un outil de développement permettant de coordonner l'action de l'Etat et des collectivités territoriales, et de renforcer le partenariat local sur les questions de santé,

**Considérant** que l'article L1434-17 du Code de la Santé Publique précise que la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'Agence Régionale de Santé (ARS) avec les collectivités locales et leurs groupements portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social,

**Considérant** que le contrat local de santé tend à apporter une réponse aux enjeux de santé globaux sur le territoire,

**Considérant** qu'à travers le CLS, les différentes parties prenantes s'engagent sur des actions à mettre en œuvre, des moyens à mettre à disposition, un suivi et à une évaluation des résultats,

**Considérant** que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale conclu par le Grand Chalons depuis 2007, et prorogé en 2010, intègre depuis l'origine un volet santé sur lequel se base le dispositif atelier santé ville,

**Considérant** que la prise de compétence santé publique au 1er janvier 2012 a confirmé l'implication et le volontarisme du Grand Chalons dans la mise en œuvre d'une politique de santé sur son territoire,

**Considérant** que dans ce contexte, l'ARS Bourgogne sollicite le Grand Chalons pour s'inscrire dans une démarche de contractualisation,

**Considérant** que les contrats peuvent toucher des champs de compétences très larges. Certains axes de travail ont été repérés et sont présentés ci-après. Les travaux d'élaboration du Contrat permettront d'identifier avec les partenaires du CLS, les actions prioritaires à retenir, l'organisme porteur de ces dernières et leurs financements.

- En matière de prévention et de promotion de la santé :
  - S'appuyer sur le schéma d'orientations générales élaboré par la Ville de Chalons en 2011
  - Sur la politique environnementale du Grand Chalons
  - Inscrire des axes prévention et promotion de la santé dans les différentes politiques portées par le Grand Chalons
  - Soutenir les communes volontaires du Grand Chalons dans la mise en place d'actions
- Concernant le médico-social :
  - Développer le maintien et l'autonomie des personnes âgées et handicapées
  - Les politiques addictives du territoire
  - Le conseil local de santé mentale
- Concernant l'offre de soins :
  - Renforcer l'offre de soins de premier recours (maison de santé, pôle santé...)
  - Soutien aux réseaux de santé
  - Optimiser l'accessibilité à l'accès aux soins
  - Participer à des initiatives confortant l'offre de soins

**Considérant** que le processus d'élaboration du contrat sera engagé rapidement avec un 1<sup>er</sup> Comité de Pilotage qui se réunira fin mars. L'objectif étant de pouvoir valider ce contrat en fin d'année.

- Approuve le principe de la définition et de la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé avec l'ARS sur le territoire du Grand Chalons ;
- Approuve l'engagement de la démarche d'élaboration de contrat exposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 80 voix.

---

## **INTERVENTIONS**

---

### **Monsieur le Président :**

*Rapport important qui va nous permettre sur le territoire communautaire d'avoir une approche significative en termes notamment de prévention mais aussi d'anticipation des enjeux auxquels nous allons être confrontés. Ne confondons pas les responsabilités des uns et des autres, c'est clairement dit, mais pour autant notre agglomération ne peut pas ne pas tenir compte de ces enjeux sanitaires et de prévention.*

*J'avais eu l'occasion de dire lors de notre dernier Conseil Communautaire mon profond mécontentement sur l'évolution que je pressentais sur la question de l'hélicoptère, d'autant plus que dans le PRS qui a été présenté, il est en deçà de ce qu'était le Schéma Régional II.*

*Ce dernier évoquait la possibilité d'un troisième hélicoptère en Saône-et-Loire. Dans le PRS cette phrase a disparu. Je pense que mon « coup de sang », - repris par Monsieur le Président de la CME de l'hôpital de Chalon, le docteur DELINGER ainsi que par le docteur CORREGE et par Monsieur le Directeur de l'Hôpital - nous a amené à rencontrer lundi dernier Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé que nous avons informée de l'inacceptation de l'évolution du PRS. Nous avons demandé que pour la fin du mois d'avril nous ayons enfin une réponse sur ces enjeux qui sont fondamentaux pour la Saône-et-Loire, pour le territoire de santé et qui sont des enjeux d'une injustice extraordinaire.*

*Je rappelle que quand vous êtes avec l'hélicoptère d'Auxerre, vous avez un hélicoptère pour 500 000 habitants. Quand vous êtes dépendants comme nous de l'hélicoptère de Dijon, c'est un hélicoptère pour 1 200 000 habitants. Lorsque vous êtes à plus de 30 kilomètres de ces sites, le risque pour vous, pour nous, pour malheureusement ceux qui peuvent avoir besoin de déplacements hélicoptérés, est beaucoup plus grand.*

*Je redis ici très clairement que si nous n'étions pas entendus, je m'efforcerai et je sais, appuyé par de nombreux collègues, de monter encore en pression s'il le faut. Voici les éléments que je voulais vous donner suite aux échanges que nous avons eus.*

**Monsieur WAGENER :**

*Je vous convie au verre de l'amitié et à une petite collation.*

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Président, et par délégation,  
Le 2ème Vice-Président**

**Francis DEBRAS**

**Daniel GALLAND**